



Grand-Duché de Luxembourg
Ministère d'Etat

Bulletin de documentation

Service Information et Presse
Luxembourg, 3, rue de la Congrégation

SOMMAIRE

Déclaration sur le projet de budget de l'Etat pour 1974 et la politique générale	1
Monsieur Gaston Thorn à la tribune de l'Assemblée Générale des Nations-Unies à New-York	9
La Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe	12
La Célébration du Remembrance Day à Ettelbruck	15
Le renouvellement de l'aide à l'expansion économique	16
Nouvelles diverses	21
Nouvelles de la Cour	23
Conseil de Gouvernement	23
Mémorial	24
Chambre des Députés	27
Le Mois en Luxembourg	28

Ce Bulletin, qui n'engage que la responsabilité du Service Information et Presse, est destiné à fournir une documentation relative à l'activité politique, économique, sociale et culturelle au Grand-Duché de Luxembourg.

Bulletin de documentation

Déclaration sur le projet de budget de l'Etat pour 1974 et la politique générale

Nous reproduisons ci-après le texte de la déclaration faite le 5 septembre 1973 par Monsieur Pierre Werner, Président du Gouvernement, Ministre des Finances, à l'occasion du dépôt du projet de loi concernant le projet de budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1974.

I. — Le projet de budget de 1974 se présente globalement comme suit :

Recettes :	Fr. 19.497.118.000
Dépenses :	Fr. 19.483.925.000
Excédent :	Fr. 13.193.000

Par rapport au budget voté pour 1973, le budget des dépenses progresse d'une année à l'autre à raison de 12,3%.

A propos de la fixation des montants budgétaires, le Gouvernement avait à tenir compte de données particulièrement complexes :

a) Il importait de suivre la ligne tracée dans le programme gouvernemental et dans le programme pluriannuel des finances publiques. La politique en question, sans omettre le développement légitime des dépenses de consommation et de fonctionnement, doit assurer le financement d'un programme croissant d'équipements collectifs s'étendant sur une série d'exercices.

b) Pour apprécier l'incidence des initiatives gouvernementales et législatives sur la fiscalité et le niveau des dépenses à long terme, il faut faire la part de ce qui, dans une économie affectée de tendances inflationnistes, est croissance réelle et assurée pour l'avenir, d'une part, ce qui est purement conjoncturel et adventice, d'autre part. A ce propos une analyse plus poussée s'imposait pour apprécier les fortes et inattendues progressions de recettes aussi bien que l'évolution rapide des dépenses.

c) Le Gouvernement s'est engagé au respect des normes recommandées dans les résolutions du Conseil des Communautés européennes des 5 décembre 1972 et 28 juin 1973 sur les actions à mener contre l'inflation. La Communauté recommande ce qui suit :

« Le rythme de l'accroissement des dépenses prévu dans les projets de budget pour 1974 de tous les Etats membres doit être modéré. En règle générale, il doit être inférieur au taux d'augmentation actuellement prévisible pour 1973 par rapport à celui de l'année précédente.

... Le solde net à financer de l'administration centrale sera réduit, dans tous les Etats membres,

par rapport aux résultats prévisibles pour 1973. S'il se révèle impossible de modérer dans la mesure requise l'augmentation des dépenses, il y aura lieu d'envisager un alourdissement de la charge fiscale. Celui-ci pourrait, dans certains Etats membres, être réalisé, entre autres, si l'on s'abstenait d'atténuer la progressivité des impôts sur le revenu. »

d) Il serait vain de nier l'hypothèque psychologique qui pèse sur le budget d'une année d'élections législatives. Les instances politiques, Parlement et Gouvernement, doivent envisager cette question avec réalisme et discernement. Les revendications, souvent cumulatives et contradictoires, qui s'adressent aux instances politiques, risquent, si elles ne sont pas réduites à leur juste mesure ou conciliées entre elles d'obérer les exercices budgétaires futurs. Les conséquences d'une action désordonnée généreront l'exécution des programmes ultérieurs et ne seront pas sans influence sur la fiscalité.

De ce fait, le prochain débat général sur le budget devrait fournir l'occasion pour une prise de conscience très claire des priorités et des options dans une confrontation de vues exhaustive. Le Ministère des Finances attend de cette discussion une clarification lui permettant d'assumer ses responsabilités propres quant aux légitimes aspirations humaines et sociales dont la promotion dépend du budget.

II. — En vertu des règles d'une politique budgétaire tendancielle, telle que le Ministère des Finances l'a itérativement exposée, la progression annuelle du budget des dépenses de l'Etat devrait s'accorder — compte tenu d'éventuels écarts dus à des mouvements conjoncturels — avec les possibilités de croissance à moyen terme de notre économie.

Dans le budget pluriannuel nous avons estimé la croissance moyenne annuelle du produit national brut à quelque 3,5% par an en volume. Sur ce pourcentage se greffe l'évolution du niveau moyen de l'échelle mobile des salaires. Or, le niveau moyen prévisionnel retenu pour 1973 s'est révélé insuffisant. Aussi l'indice moyen de 207 sur lequel se fondent les prévisions de 1974 est-il de 7,7% supérieur à celui du budget de 1973 (192,25).

En résumé, la norme d'augmentation tendancielle des dépenses devait être limitée à $3,5 + 7,7 = 11,4\%$ ($103,5 \times 107,7 = 111,46$ soit $+1,4\%$). En fait le projet de budget des dépenses pour 1974 progresse à raison de $12,3\%$, ce qui est légèrement supérieur à la norme tendancielle.

Conformément à la première recommandation générale de la résolution adoptée par le Conseil des Communautés européennes lors de la session du 28

juin 1973, l'accroissement global des dépenses a été modéré en comparaison de celui de l'exercice 1973, influencé par l'incorporation d'importants programmes d'infrastructure.

III. — Conformément au tableau ci-après, le taux de progression est plus fort en ce qui concerne les dépenses ordinaires ($14,9\%$), alors que les dépenses extraordinaires marquent un recul de 80 millions ou de $3,3\%$ par rapport au budget voté pour 1973.

	Budget voté 1973	Projet de budget 1974	Variation	
			en mio	en %
<i>Budget ordinaire</i>				
Recettes	15.935,1	19.374,9	+ 3.439,8	+ 21,6
Dépenses	14.910,2	17.127,8	+ 2.217,6	+ 14,9
Excédents	+ 1.024,9	+ 2.247,1	+ 1.222,2	
<i>Budget extraordinaire</i>				
Recettes	921,2	122,2	— 799,0	— 86,7
Dépenses	2.436,1	2.356,1	— 80,0	— 3,3
Excédents	— 1.514,9	— 2.233,9	— 719,0	
<i>Budget total</i>				
Recettes	16.856,3	19.497,1	+ 2.640,8	+ 15,7
Dépenses	17.346,3	19.483,9	+ 2.137,6	+ 12,3
Excédents	— 490,0	+ 13,2	+ 503,2	

Notes : Les montants sont indiqués en millions de francs.

Les pourcentages représentent les taux de variation par rapport au budget voté pour 1973, qui a été complété par les lois du 30 mars et du 26 avril 1973 (traitements des fonctionnaires de l'Etat).

Pour des raisons de comparabilité, les crédits du budget voté pour 1973 ont été regroupés conformément à la structure du projet de budget pour 1974. Les totaux des crédits, ordinaires et extraordinaires, ne concordent donc pas avec les totaux correspondants du budget officiel pour 1973.

La modération du budget extraordinaire est en ligne avec les recommandations faites tant sur le plan européen que national d'étaler les investissements publics dans l'intérêt de la lutte contre l'inflation.

Il faut ajouter cependant que le financement des équipements collectifs urgents et indispensables prévus au programme de 1974 est garanti par la proposition d'une dotation extraordinaire des fonds d'investissements de l'ordre de 635 millions de francs à charge des excédents reportés des années antérieures.

En conséquence le financement du programme d'équipements collectifs est garanti sans appel au marché des capitaux.

A cette fin, le prélèvement d'environ 635 millions de francs opéré sur les excédents budgétaires reportés des exercices précédents se substitue donc pour 1974 au produit de nouveaux emprunts publics.

A noter que la dette publique s'accroîtra quand même pendant l'année 1974 du fait de l'émission d'un emprunt de consolidation de 400 millions pour les besoins du fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg ainsi que de certificats de la dette publique actuellement évalués à quelque

915 millions de francs au profit des régimes de pension contributifs.

Au total, le projet de budget pour 1974 présente un léger excédent de recettes. Son équilibre global s'avère donc nettement plus favorable que celui du budget voté pour 1973, lequel est arrêté avec un excédent de dépenses de près de 500 millions de francs.

A cet égard, le projet de budget pour le prochain exercice s'accorde donc pleinement avec la seconde recommandation générale de la résolution adoptée par le Conseil des Communautés européennes au cours de sa session du 28 juin 1973.

IV. — L'évaluation des recettes ordinaires dépasse celle pour 1973 de 3.439,8 millions de francs, soit de $21,6\%$.

Cette progression spectaculaire correspond à un phénomène dont les pays voisins commencent aussi à se rendre compte. Sous la poussée inflationniste et l'intensité des transactions, les recettes fiscales croissent au-delà d'une progression normale. Encore le phénomène est-il atténué chez nous par une adaptation légale du barème de l'impôt sur le revenu à l'évolution du nombre-indice du coût de la vie. Le

Conseil des Communautés européennes a recommandé de stériliser les excédents de recettes dus aux phénomènes inflationnistes, c'est-à-dire de ne pas les remettre dans le circuit dans les conditions conjoncturelles du moment.

Les chiffres ci-dessus tiennent cependant compte d'une atténuation de la charge fiscale par les mesures suivantes :

a) Adaptation du barème de l'impôt sur le revenu à l'évolution de l'indice du coût de la vie (+ 6,520124 pour cent).

Déchet : 275 millions

b) Introduction d'un abattement pour salariés de 10.800 francs et augmentation de l'abattement de vieillesse à 16.800 francs.

Déchet : 375 millions

c) Réaménagement de l'abattement agricole

d) Majoration des abattements de l'impôt communal commercial

e) Relèvement de certains plafonds pour promouvoir l'épargne et l'assurance-vie.

La Chambre des Députés est saisie de ces différents projets de loi. Le Gouvernement se réserve le cas échéant de proposer, avec l'accord du Parlement, d'insérer les dispositions en question dans la loi budgétaire, si le vote des différentes lois ne pouvait pas intervenir en temps utile pour assurer la mise en vigueur au 1^{er} janvier 1974.

Aucune majoration de taxe n'est prévue dans le budget de 1974, si ce n'est l'application de la Convention Benelux sur l'harmonisation des droits d'accise (cigarettes et bière). Ces charges sont cependant minimales par rapport aux dégrèvements précités.

V. — Malgré la progression importante des recettes il n'a pas été aisé d'équilibrer le budget en tenant compte des impératifs décrits sub I. Les exigences des départements ont été réduites d'environ 950 millions. En plus quelque 700 millions (alimentation des fonds d'investissements, du fonds pour l'épuration des eaux et du fonds pour le remembrement rural) seront mis à charge des excédents antérieurs.

Le budget est fortement marqué par la progression des dépenses rigides et légalement inévitables (2/3 des dépenses sont influencés directement par la progression du niveau de l'échelle mobile des salaires).

Toutefois, le Gouvernement a systématiquement poursuivi l'exécution de son programme culturel, économique et social.

Selon les chiffres, l'effort budgétaire porte encore une fois cette année sur :

— l'Éducation nationale, dont les dépenses sont en progression de 26,1% et

— la Santé publique, dont les dépenses augmentent de 20,9%.

Les transferts aux communes progressent de 1.870,8 à 2.281,5 millions, soit 22,0%.

A signaler entre autres les renforcements de l'action dans les domaines suivants :

— Dotation des programmes d'installations touristiques et sportives;

— Extension des programmes de construction : Justice (nouveau centre pénitentiaire); Enseignement (collège d'enseignement moyen à Wiltz et école technique);

— Logement social : Fonds pour le logement social — 2^e dotation de 150 millions, majoration des crédits ordinaires ;

— Intégration sociale de l'enfance et des handicapés — crédits majorés;

— Transports : Services publics d'autobus et transports scolaires;

— Reconversion des secteurs faibles (Agriculture et Classes moyennes);

— Fonds d'orientation agricole;

— Protection civile (Lutte contre la pollution);

— Aide aux pays en voie de développement.

VI. — Les remarques précédentes sur les limites budgétaires sont d'autant plus pertinentes que le Gouvernement, à son tour, a esquissé le programme social à court terme susceptible d'être réalisé avant la fin de la présente législature et pouvant grever de ce chef déjà, au moins partiellement, le budget pour 1974. Le cas échéant, il y aura lieu de présenter un budget éventuel ou complémentaire.

Le programme envisagé par le Gouvernement se rapporte notamment aux projets suivants et complète la législation sociale déjà réalisée au cours des dernières années :

1^o Mesures de réforme sélective des traitements dans le secteur de la fonction publique sur la base du résultat des récentes négociations;

2^o Allocations de naissance : Révision et adaptation du régime aux nécessités actuelles;

3^o Réforme des caisses de maladie;

4^o Ajustement des rentes accidents et améliorations dans ce domaine;

5^o Allocations familiales : Compléments d'allocation aux familles à revenu modéré au titre d'un impôt négatif;

6^o Amélioration des prestations du Fonds national de solidarité et, le cas échéant, re fixation des rentes minima des régimes de pension;

7^o Majoration du plafond de cotisation des employés privés;

8^o Suppléments de pension en faveur des victimes de la guerre en cas d'invalidité ou de décès précoces.

Ce programme, qui donne lieu à une augmentation assez sensible des dépenses permanentes, de l'ordre du milliard sur une base annuelle, pose un problème de finances publiques.

Aussi la cadence et les modalités de réalisation dépendent-elles de l'appréciation d'ensemble que le Parlement fera de la politique budgétaire, des priorités à établir en matière de politique sociale et fiscale ainsi que de la volonté de comprimer les dépenses à moindre priorité nationale ou sociale.

Conclusion

Le Ministère des Finances expose les données budgétaires avec une grande franchise dans l'introduction générale au budget.

Il relève la situation financière globale qui est satisfaisante. Il signale les dangers qui guettent le Trésor et le contribuable à l'avenir.

Le pays vit actuellement une période de haute activité économique et de haut niveau de vie. Les éventuelles et véritables lacunes dans notre politique de justice sociale et de sécurité de l'existence, qui sont d'ailleurs plutôt circonscrites, devraient pouvoir être comblées dans l'ordre, dans le respect des lois et des opinions, dans un climat de paix sociale et de compréhension conforme à la tradition qui a fait la fortune du Grand-Duché.

Vous avez pu vous rendre compte que les principales aspirations de notre peuple sont visées par la ligne de conduite que le Gouvernement s'est tracée dans la mesure où nos moyens budgétaires actuels le permettent.

L'œuvre législative préconisée par le Gouvernement ne se limite pas d'ailleurs aux projets énumérés plus haut sous l'aspect de leur incidence budgétaire.

L'abondance législative en matière de droit du travail qui caractérise entre autres la présente législature (je rappelle les réformes du salaire social minimum, de la protection des jeunes travailleurs, du contrat de louage de service, du transport routier, de la durée du travail, du chômage dû aux intempéries, et d'autres) sera, selon les vues du Gouvernement, complétée par des mesures législatives non moins importantes.

Les projets suivants préparés par le Gouvernement traduisent eux aussi la sollicitude du Gouvernement pour les travailleurs. Je cite notamment le projet de loi instituant des comités mixtes dans les entreprises du secteur privé et organisant la représentation des salariés dans les sociétés anonymes, la réforme de l'Inspection du Travail et des Mines, l'institution d'une Administration nationale de l'Emploi, la protection de la maternité. Dans ce domaine de la santé publique, le Conseil de Gouvernement est saisi de deux projets de loi élaborés par le ministre compétent, dont l'un porte sur la planification et l'organisation hospitalières, et l'autre sur l'équipement médical et hospitalier.

Différents projets concernant l'Éducation Nationale et les systèmes scolaires complètent l'œuvre déjà réalisée dans ce domaine.

Le Gouvernement voudrait voir voter par la Chambre également le projet de loi relatif à l'aménagement général du territoire, alors que les travaux d'établissement du plan-directeur entrent dans une phase décisive. Le programme de fusion de communes pourra également, au cours de l'année 1974, aboutir à ses premières réalisations. Les réformes entamées dans le droit de la famille ont fait de remarquables progrès, notamment par le vote de la loi sur la capacité de la

femme mariée et celui de la loi portant réforme des régimes matrimoniaux.

Un projet de loi réglementant le droit de grève dans le secteur public sera également déposé incessamment.

Par ailleurs, le Gouvernement poursuivra ses efforts dans le domaine de l'équipement économique, touristique, sportif et culturel.

Les chiffres inscrits au budget traduisent sa ferme volonté de promouvoir par diverses mesures une politique du logement social. Le Gouvernement a soumis au Conseil d'État un projet de loi relatif à l'imposition des plus-values extraordinaires sur terrains.

Il ne m'appartient pas de développer à ce stade un programme gouvernemental ou de faire l'inventaire de ce qui a été accompli. J'ai tenu à souligner seulement par ces quelques exemples qui n'épuisent pas le programme, que le Gouvernement maintient ses options fondamentales et que l'effort présent et futur de tous les départements ministériels est réel et veut être fécond.

En abordant des problèmes sociaux et culturels brûlants de notre époque, cela dans une vue de continuité et de progrès dans l'ordre, le Gouvernement invite à la discussion politique de ces problèmes et reste ouvert à toute proposition équitable et réaliste. Il comprend aussi que de grandes organisations veuillent faire entendre l'opinion de leurs affiliés, fût-ce par de grandes manifestations. Il regrette cependant que d'aucuns veuillent s'écarter à ce propos de la légalité en se laissant entraîner à des grèves contraires à nos traditions et à nos lois, et qui prennent de ce fait un caractère nettement politique. Il est de mon devoir de Président du Gouvernement de mettre le pays sérieusement en garde contre ces phénomènes dangereux. Je crains fort, qu'à la longue les entorses à la légalité et le désordre ainsi établi ne ruinent notre démocratie politique et ne compromettent les assises fondamentales de notre vie économique et sociale, sur lesquelles se fonde le bien-être de notre population.

Je fais un appel à tous ceux qui portent des responsabilités dans ce domaine de renoncer à ces procédés qui jettent précisément une ombre douteuse et fatale sur la manifestation légitime de l'opinion de leurs adhérents.

Le Gouvernement actuel a prouvé itérativement sa cohésion en abordant avec succès la solution des problèmes les plus délicats, même ceux discutés entre les deux ailes de la majorité. Il entend réaliser son programme législatif en profitant au mieux du temps qui lui reste jusqu'à la fin normale de la législature.

On a spéculé beaucoup, au cours des derniers mois, sur la possibilité d'un appel prématuré aux urnes. Celui-ci n'est pas envisagé. En écartant aujourd'hui un arbitrage prématuré de l'électeur, j'exprime ma confiance dans le sens des responsabilités et dans le respect des règles de la vie politique en démocratie dans le chef de ceux dont l'action peut peser sur le destin du pays. Nous espérons, mes collègues et moi, que cette confiance ne sera pas déçue.

Erklärung zum Staatshaushalt 1974 und zur allgemeinen Politik

Nachstehend veröffentlichen wir den Text der Erklärung von Herrn Pierre Werner, Regierungspräsident und Finanzminister, anlässlich der Einbringung des Budgetprojektes 1974 am 5. September 1973.

I. — Der Haushaltsvoranschlag 1974 sieht insgesamt wie folgt aus :

Einnahmen :	Fr. 19.497.118.000
Ausgaben :	Fr. 19.483.925.000
Einnahmenüberschuß :	Fr. 13.193.000

Im Vergleich zum Haushalt 1973 steigen die vorgesehenen Ausgaben von einem Jahr zum andern um 12,3%.

Bei der Festsetzung der Budgetbeträge musste die Regierung vielschichtigen Gegebenheiten Rechnung tragen.

a) Sie mußte sich sowohl nach dem Regierungsals auch nach dem mittelfristigen Finanzprogramm richten. Eine solche Politik muß die Finanzierung eines sich auf mehrere Jahre erstreckenden und von Jahr zu Jahr wachsenden Programms für gemeinnützige Investitionen gewährleisten, ohne die notwendigen Konsum- und Verwaltungsausgaben außer Acht zu lassen.

b) Um die Auswirkungen der Regierungs- und Parlamentsinitiativen auf die Steuern und den langfristigen Ausgabenstand beurteilen zu können, muß man unterscheiden, einerseits was in einer durch Inflationstendenzen gekennzeichneten Wirtschaft reelles und für die Zukunft gesichertes Wachstum, andererseits was rein konjunkturell und außergewöhnlich ist. In dieser Sicht drängte sich eine genauere Analyse zur Beurteilung der starken und unerwarteten Einnahmensteigerungen sowohl wie auch der raschen Ausgabenentwicklung auf.

c) Die Regierung hat sich verpflichtet, die in den Ratsbeschlüssen der Europäischen Gemeinschaften vom 5. Dezember 1972 und 28. Juni 1973 zur Inflationsbekämpfung empfohlenen Richtlinien zu achten. Die Gemeinschaft empfiehlt im wesentlichen :

« Der in dem Haushaltsvoranschlag für das Jahr 1974 vorgesehene Steigerungsrhythmus der Ausgaben ist mäßig zu halten. In der Regel soll er unterhalb der Steigerungsrate liegen, wie sie augenblicklich für das Jahr 1973 im Vergleich zu derjenigen des Vorjahres geschätzt werden kann.

... Das außerhalb der normalen Einnahmen zu finanzierende Saldo der Staatsausgaben wird in allen Mitgliedsstaaten im Vergleich zu den für 1973 vorauszusehenden Resultaten verringert. Falls es sich als unmöglich erweist, die Ausgabensteigerung im notwendigen Maß zu mäßigen, muß eine Verschärfung der Steuerlast ins Auge gefaßt werden. Dies könnte in einzelnen Staaten verwirklicht werden, wenn man unter anderem von einer Milderung der Einkommensteuerprogression absähe. »

d) Es wäre sinnlos die psychologische Hypothek, die auf einem Wahljahrbudget liegt, zu leugnen. Die politischen Instanzen, Parlament und Regierung, müssen diese Lage mit Unterscheidungsvermögen und Realismus ins Auge fassen. Die an die politischen Instanzen gerichteten Forderungen addieren und widersprechen sich häufig. Wenn sie nicht auf das richtige Maß zurückgestutzt oder auf einen gemeinsamen Nenner gebracht werden, werden sie die zukünftigen Haushaltsjahre schwer belasten. Die Auswirkungen einer unkontrollierten Handlungsweise werden die Verwirklichung der künftigen Programme behindern und nicht ohne Einfluß auf die Steuerlast sein.

Daher soll die nächste Generaldiskussion über den Haushalt die Gelegenheit dazu bieten, daß die politischen Kräfte in einer erschöpfenden Auseinandersetzung sich darüber klar werden und Stellung beziehen, hinsichtlich der Prioritäten und Optionen der Gesamtpolitik. Das Finanzministerium erwartet von dieser Aussprache eine Klärung, die ihm erlauben wird, seine eigene Verantwortung zu übernehmen in Bezug auf die gerechtfertigten, menschlichen und sozialen Bestrebungen der Bürger soweit die Befriedigung derselben vom Budget abhängt.

II. — Gemäß den Regeln der « tendenziellen » Haushaltspolitik, wie sie vom Finanzministerium wiederholt dargelegt worden sind, müßte die jährliche Steigerung der Staatsausgaben — unter Berücksichtigung eventueller Abweichungen, die sich aus konjunkturellen Veränderungen ergeben — mit den Möglichkeiten des mittelfristigen Wachstums unserer Wirtschaft übereinstimmen.

Im mehrjährigen Finanzprogramm haben wir die jährliche Durchschnittswachstumsrate unseres Bruttoinlandsprodukts auf 3,5% (in Volumen) geschätzt. Diese Rate wird erhöht durch die Entwicklung des Durchschnittsniveaus der gleitenden Lohnskala. Das für 1973 vorgesehene Durchschnittsniveau hat sich aber als ungenügend erwiesen. So übersteigt der Durchschnittsindex 207, auf welchem die Schätzungen von 1974 beruhen, den entsprechenden Index des Haushalts 1973 (192,25) um 7,7%.

Zusammenfassend müßte die tendenzielle Steigerungsrate der Ausgaben auf $3,5 + 7,7 = 11,4\%$ ($103,5 \times 107,7 = 111,46$, also $+11,4\%$) begrenzt werden. Tatsächlich aber steigen die Haushaltsausgaben um 12,3%, also etwas mehr als die tendenzielle Norm.

In Übereinstimmung mit der ersten allgemeinen Empfehlung, die durch Ratsbeschluß der europäischen Gemeinschaften gelegentlich der Session vom

28. Juni 1973 angenommen wurde, ist die Globalsteigerung der Ausgaben mäßig im Vergleich zu derjenigen des Jahres 1973, welche letztere durch die Einbeziehung wichtiger Infrastrukturprogramme beeinflusst war.

III. — Wie aus nachstehender Tabelle ersichtlich, ist die Steigerungsrate der gewöhnlichen Ausgaben stärker (14,9%), wohingegen die außergewöhnlichen Ausgaben um 80 Millionen oder 3,3% im Vergleich zum Haushalt 1973 zurückgehen.

	Haushalt 1973	Haushalts- voranschlag 1974	+ oder —	
			in Millionen	in %
<i>Ordentlicher Haushalt</i>				
Ausgaben	15.935,1	19.374,9	+ 3.439,8	+ 21,6
Einnahmen	14.910,2	17.127,8	+ 2.217,6	+ 14,9
Überschüsse	+ 1.024,9	+ 2.247,1	+ 1.222,2	
<i>Außerordentlicher Haushalt</i>				
Ausgaben	921,2	122,2	— 799,0	— 86,7
Einnahmen	2.436,1	2.356,1	— 80,0	— 3,3
Überschüsse	— 1.514,9	— 2.233,9	— 719,0	
<i>Globaler Haushalt</i>				
Ausgaben	16.856,3	19.497,1	+ 2.640,8	+ 15,7
Einnahmen	17.346,3	19.483,9	+ 2.137,6	+ 12,3
Überschüsse	— 490,0	+ 13,2	+ 503,2	

Anmerkungen: Die Beträge sind in Millionen Franken angegeben.

Die Prozentsätze fundieren auf den Ziffern des Haushalts 1973, insofern derselbe durch die Gesetze vom 30. 3. und 26. 4. 1973 (Staatsbeamtengehälter) ergänzt worden ist.

Zur Vergleichbarkeit sind die Kredite des Haushalts 1973 nach der Struktur des Haushaltsvoranschlags 1974 gruppiert worden. Die ordentlichen und außerordentlichen Globalkredite stimmen deshalb nicht mit den entsprechenden Globalkrediten des offiziellen Haushalts 1973 überein.

Die Mäßigung des außerordentlichen Haushalts entspricht den nationalen und europäischen Empfehlungen, die öffentlichen Investitionen im Interesse der Inflationsbekämpfung so weit wie möglich auf einen längeren Zeitraum zu strecken.

Die Finanzierung dringender und notwendiger im Programm 1974 vorgesehener Kollektivausrüstungen ist jedoch gesichert durch eine vom Finanzministerium vorgeschlagene außergewöhnliche Dotierung der Investitionsfonds in Höhe von 635 Millionen, die aus den übertragenen Überschüssen vorhergehender Haushalte entnommen werden und buchmäßig zu Lasten des Haushalts von 1973 gehen. Diese Entnahme von 635 Millionen aus den übertragenen Überschüssen vorhergehender Haushalte ersetzt somit den Ertrag neuer Anleihen.

Trotzdem steigt die öffentliche Schuld im Jahre 1974 durch Auflegung einer Konsolidierungsanleihe von 400 Millionen für den Urbanisierungsfonds Kirchberg und Ausgabe von Schuldscheinen in Höhe von 900 Millionen (Schätzung) im Interesse der Pensionskassen.

Global sieht der Haushaltsvoranschlag 1974 einen leichten Überschuß vor. Er ist daher wesentlich günstiger als derjenige des Jahres 1973, welcher letzterer mit einem Ausgabenüberschuß von nahezu 500 Millionen festgelegt wurde. In dieser Beziehung stimmt

der Voranschlag für das nächste Jahr mit der zweiten Empfehlung, welche während der Sitzung vom 28. Juni 1973 durch Ratsbeschluß der Europäischen Gemeinschaften angenommen wurde, überein.

IV. — Die Schätzung der ordentlichen Einnahmen übersteigt diejenige des Jahres 1973 um 3.439,8 Millionen Franken, also 21,6%.

Diese spektakuläre Zunahme entspricht einer Erscheinung über welche sich auch unsere Nachbarländer Rechenschaft abzulegen beginnen. Unter dem Druck der Inflation und der intensiven Umsätze wachsen die Steuereinnahmen schneller als normal. Dabei wird bei uns dieses Phänomen noch abgeschwächt durch eine gesetzliche Anpassung des Steuertarifs an die Entwicklung des Lebenskostenindex. Der Rat der europäischen Gemeinschaften empfiehlt die inflationsbedingten Einnahmen zu sterilisieren, d. h. sie nicht im Zeitpunkt der Hochkonjunktur wieder in Umlauf zu setzen.

Bei den obigen Beträgen ist die durch folgende Maßnahmen vorgesehene Steuerermäßigung berücksichtigt.

- a) Anpassung des Steuertarifs an die Entwicklung des Lebenskostenindex (+ 6,520124%)
Ausfall : 275 Millionen

- b) Einführung eines Arbeitnehmerfreibetrags von 10.800 Franken und Erhöhung auf 16.800 Franken des Altersfreibetrags
Ausfall : 375 Millionen
- c) Neufestsetzung des Landwirtschaftsfreibetrags
- d) Erhöhung des Gewerbesteuerfreibetrags
- e) Erhöhung der Steuerfreigrenze zur Förderung des Sparens und für Lebensversicherungen.

Das Parlament ist mit diesen Gesetzesvorlagen befaßt. Die Regierung behält sich vor, mit der Einwilligung des Parlaments, diese Bestimmungen eventuell in das Haushaltsgesetz zu übernehmen, falls die verschiedenen Gesetze nicht so rechtzeitig verabschiedet werden könnten, um am 1. Januar 1974 in Kraft zu treten.

Im Haushalt 1974 ist keine Steuererhöhung vorgesehen, abgesehen von der Anwendung des Benelux-Vertrags über die Harmonisierung der Accisensteuern (Zigaretten und Bier). Diese Belastungen sind jedoch gering im Vergleich zu den obengenannten Steuererleichterungen.

V. — Trotz der erheblichen Steigerung der Einnahmen ist es, unter Berücksichtigung der unter I beschriebenen notwendigen Gegebenheiten, nicht leicht gewesen, den Haushalt ins Gleichgewicht zu bringen. Die Forderungen der Departemente sind etwa um 950 Millionen gekürzt worden. Außerdem werden etwa 700 Millionen (Dotierungen für die Investitionsfonds, den Fonds für die Klärung der Wasserläufe, sowie den Fonds für Felderzusammenlegung) durch die Überschüsse vorhergehender Haushalte gedeckt.

Der Haushalt ist stark gekennzeichnet durch die Steigerung der starren und gesetzlich notwendigen Ausgaben ($\frac{2}{3}$ der Ausgaben sind unmittelbar durch das Ansteigen des Niveaus der gleitenden Lohnskala beeinflusst).

Die Regierung hat nichtsdestoweniger die Durchführung ihres kulturellen, sozialen und wirtschaftlichen Programms systematisch verfolgt.

Eine besondere Anstrengung wird auf den Gebieten der

- Nationalen Erziehung (Ausgabensteigerung + 26,4%) sowie der
- Öffentlichen Gesundheit (Ausgabensteigerung + 20,9%) gemacht.

Die Übertragungen zugunsten der Gemeinden steigen von 1.870,8 auf 2.281,5 Millionen oder 22,0%.

Heben wir noch unter anderen eine verstärkte Tätigkeit auf folgenden Gebieten hervor :

- Dotierung der Ausrüstungsprogramme für touristische und sportliche Einrichtungen;
- Ausdehnung der Bauprogramme : Justizwesen (u. a. Bau einer neuen Strafanstalt); Unterrichtswesen (u. a. Bau einer neuen Mittelschule in Wiltz und einer technischen Schule in Luxemburg);
- Sozialer Wohnungsbau : Fonds für den sozialen Wohnungsbau — Zweite Dotierung von 150 Millionen, Erhöhung der ordentlichen Kredite;

- Gesellschaftliche Eingliederung der milieugestörten Kinder — Krediterhöhungen;
- Transportwesen: Öffentliche Autobusdienste und Schülertransporte;
- Umstellungsmaßnahmen in schwachen Wirtschaftszweigen (Landwirtschaft u. Mittelstand);
- Fonds für landwirtschaftliche Orientierung;
- Zivilschutz (Kampf gegen die Verschmutzung);
- Hilfe an die Entwicklungsländer.

VI. Die vorstehenden Bemerkungen über die budgetären Grenzen sind umso treffender als die Regierung ein kurzfristiges Sozialprogramm entworfen hat, dessen Verwirklichung noch vor Ende der jetzigen Legislaturperiode in Frage kommt und welches in dieser Hinsicht, wenigstens teilweise, das Budget von 1974 belasten kann. Gegebenenfalls muß ein Eventual- oder Ergänzungshaushalt vorgelegt werden.

Das von der Regierung ins Auge gefaßte Programm bezieht sich besonders auf nachfolgende Projekte und soll die soziale Gesetzgebung, welche im Laufe der letzten Jahre schon verwirklicht worden ist, vervollständigen.

1. Maßnahmen zur selektiven Gehälterreform im öffentlichen Sektor auf der Basis der Ergebnisse der vor kurzem stattgefundenen Verhandlungen;
2. Geburtenzuschüsse : Überprüfung und Anpassung der Gesetzgebung an die augenblicklichen Notwendigkeiten;
3. Krankenkassenreform;
4. Anpassung der Unfallrenten und Verbesserungen auf diesem Gebiet;
5. Familienzulagen : Supplementarzulagen an Familien mit mäßigem Einkommen durch negative Steuern;
6. Verbesserung der Leistungen des Nationalen Solidaritätsfonds und gegebenenfalls Neufestsetzung der Minimalrenten der verschiedenen Pensionsregime;
7. Erhöhung der Beitragsgrenze der Privatbeamtenpensionen;
8. Pensionszulagen zugunsten der Kriegsoffer im Falle von frühzeitiger Invalidität und Todesfall.

Dieses Programm, welches eine ziemlich bedeutende Erhöhung der ständigen Ausgaben von ungefähr einer Milliarde auf jährlicher Grundlage nach sich zieht, wirft ein Problem für die öffentlichen Finanzen auf.

Die Kadenz sowie die Art und Weise der Verwirklichung hängen mithin davon ab, wie das Parlament die Haushaltspolitik einschätzt, welche Prioritäten in der Sozial- und Fiskalpolitik zurückbehalten werden und wieweit national oder sozial weniger wichtige Ausgaben abgebaut werden können.

Schlußfolgerung

Das Finanzministerium legt die Angaben über den Haushaltsplan mit großer Offenheit in der allgemeinen Einleitung zum Budget dar.

Die Gesamtfinanzlage des Staats wird als befriedigend angesehen. Er weist aber auf die Gefahren hin, welche sowohl der Staatskasse als auch dem Steuerzahler künftig drohen.

Das Land erlebt augenblicklich eine Periode großer wirtschaftlicher Aktivität und hat ein hohes Lebensniveau. Den möglichen und wirklichen Lücken in unserer Politik oder sozialen Gerechtigkeit und der Existenzsicherheit, die übrigens nicht mehr so zahlreich sind, dürfte vollständig abgeholfen werden unter Wahrung der Ordnung, der Legalität und der Meinungsfreiheit, innerhalb eines Klimas des sozialen Friedens und des gegenseitigen Verständnisses auf welchem traditionsmäßig der Wohlstand unseres Landes beruht.

Aus meinen Ausführungen ergibt sich, daß die hauptsächlichsten Bestrebungen unseres Volkes in die von der Regierung nach Maßgabe unserer finanziellen Mittel festgelegten Aktionslinie einbezogen sind. Die von der Regierung in Aussicht gestellte Gesetzgebung beschränkt sich übrigens nicht auf die vorgenannten Projekte, welche insbesondere hinsichtlich ihrer Rückwirkung auf den Staatshaushalt angeführt sind.

Die große Anzahl von Gesetzesreformen auf dem Gebiet des Arbeitsrechts, welche die jetzige Legislatur besonders auszeichnet (ich erinnere an die Reformen des sozialen Mindestlohnes, des Schutzes für junge Arbeiter, des Dienstleistungsvertrags im Sinne der Stabilität des Arbeitsplatzes, des Straßentransportes, der Arbeitszeit, der Entschädigung für Arbeitslosigkeit bei Unwetter, und andere) soll nach der Meinung der Regierung durch nicht weniger wichtige gesetzliche Maßnahmen ergänzt werden.

Die nachfolgenden, von der Regierung ausgearbeiteten Projekte, werden ebenfalls von dem Bestreben der Regierung getragen, den Belangen der Arbeitnehmer entgegenzukommen. Ich erwähne insbesondere das Projekt über die Einsetzung von gemischten Betriebsräten und die Vertretung der Arbeitnehmer in den Organen der Kapitalgesellschaften, die Reform der Arbeits- und Mineninspektion, die Einsetzung eines nationalen Beschäftigungsinstituts, den Schutz der Mutterschaft. Auf dem Gebiet des Öffentlichen Gesundheitswesens wurde der Ministerrat mit zwei von dem zuständigen Minister ausgearbeiteten Projekten befaßt. Das eine bezieht sich auf die Planung und Organisation der Spitäler und Krankenhäuser. Das zweite fördert und koordiniert zugleich die Ausstattung dieser Verpflegungsstätten.

Verschiedene Gesetzesvorlagen im Bereich des Erziehungs- und Schulwesens sollen die bis jetzt getätigten Reformen abschließend vervollständigen.

Die Regierung würde es außerdem begrüßen, wenn die Abgeordnetenkammer das Projekt über die Landesplanung zum Gesetz erheben wollte, gerade jetzt wo die Vorarbeiten für den grundsätzlichen Richtungsplan in eine endgültige Phase eintreten. Im Jahre 1974 könnten außerdem die ersten effektiven Erfahrungen über die Zusammenlegung der Gemeinden gemacht werden. Die Reformen des Familienrechtes haben in der letzten Zeit bemerkenswerte Fortschritte gemacht, insbesondere mit der Gesetzes-

gebung über die Rechte der verheirateten Frau und des Ehegüterrechtes.

Ich erwähne noch, daß die gesetzlichen Instanzen mit einem Gesetzesprojekt über das Streikrecht im öffentlichen Sektor befaßt werden.

Im übrigen wird die Regierung ihre Initiativen auf dem Gebiet der wirtschaftlichen, touristischen, sportlichen und kulturellen Infrastruktur weiterführen. Die im Staatshaushalt vorgesehenen Kredite spiegeln den festen Willen der Regierung wider, durch verschiedene Maßnahmen eine wirksame Politik des sozialen Wohnungsbaus zu betreiben. Ich erwähne auch noch das Gesetzesprojekt über eine Besteuerung des übermäßigen Wertzuwachses bei dem Verkauf von unbebauten Grundstücken.

Es war eigentlich nicht meine Absicht zu diesem Zeitpunkt ein Regierungsprogramm zu entwickeln oder das Inventar der Legislaturperiode aufzustellen. Ich wollte nur an Hand der zitierten Beispiele, welche nicht erschöpfend sind, unterstreichen, daß die Regierung an ihren grundsätzlichen Optionen festhält. Die gegenwärtigen und zukünftigen Bemühungen aller Ministerialdepartemente werden und sollen sich durch reale und fruchtbare Ergebnisse auszeichnen.

Die Regierung scheut sich nicht, die brennendsten Sozial- und Kulturprobleme der Gegenwart im Sinne der Kontinuität des Fortschritts und der geordneten Aktion anzugehen. Sie möchte die politische Diskussion der anstehenden Probleme fördern und zeigt sich offen für jeden gerechten und realistischen Vorschlag. Sie versteht es auch, daß die großen Organisationen die Auffassung ihrer Mitglieder sogar mit Großmanifestationen vorbringen wollen. Sie bedauert jedoch, daß in diesem Zusammenhang einzelne Verbände oder Gruppen von der Legalität abweichen und Streiks in Vorschlag bringen, welche weder mit unserer sozialen Tradition noch mit unserer Gesetzgebung im Einklang sind und infolgedessen einen betont politischen also nicht beruflichen Charakter annehmen.

Als Regierungschef empfinde ich es als meine Aufgabe, die Luxemburger Bürger vor einer derartigen gefährlichen Entwicklung entschieden zu warnen. Ich befürchte, daß in der Folge die Gesetzesverstöße und die sich daraus ergebende Verwirrung unserer politischen Demokratie zum ernststen Schaden gereichen. Sie würden die Grundlagen, auf welchen unser Wirtschafts- und Sozialwesen und der Wohlstand unserer Bevölkerung aufgebaut sind, in Mitleidenschaft ziehen.

Ich appelliere an all die, welche Verantwortung in dieser Hinsicht tragen, auf derartige Handlungen zu verzichten, da diese eher einen zweifelhaften und fatalen Schatten auf den rechtmäßigen Ausdruck der Meinungsäußerung ihrer Mitglieder werfen.

Die derzeitige Regierung hat verschiedentlich ihren Zusammenhalt unter Beweis gestellt indem sie mit Erfolg die Lösung delikater und gelegentlich zwischen den Flügel der Majoritätsparteien diskutierter Probleme, erreichen konnte. Die Regierung will das noch ausstehende Gesetzeswerk verwirklichen, indem sie mit Hilfe des Parlaments, die Zeit,

so gut wie möglich, bis zum Ende der Legislaturperiode ausnützt.

Manche stellten in den letzten Monaten Spekulationen darüber an, ob die Wähler nicht frühzeitig zu den Urnen gerufen werden könnten. Dies ist nicht unsere Absicht. Indem ich heute einen vorzeitigen Schiedsspruch des Wählers beiseite schiebe, setze ich

mein Vertrauen in all diejenigen, deren Aktion das Schicksal unseres Landes bestimmen kann : Vertrauen in ihr Verantwortungsbewußtsein und in ihr Bestreben die politischen und demokratischen Spielregeln zu wahren. Mit meinen Kollegen drücke ich die Hoffnung aus, daß dieses Vertrauen nicht enttäuscht werde.

Monsieur Gaston Thorn à la tribune de l'Assemblée Générale des Nations-Unies à New-York

Monsieur Gaston Thorn, Ministre des Affaires Etrangères, était arrivé le 1^{er} octobre 1973 à New-York pour assister à l'Assemblée Générale de l'Organisation des Nations-Unies. Monsieur Gaston Thorn s'était rendu ensuite à Washington, où il avait été reçu le 2 octobre par Monsieur Henry Kissinger, Secrétaire d'Etat des Etats-Unis. Les deux Ministres ont procédé à un échange de vues sur les problèmes d'intérêts communs et notamment sur les relations Etats-Unis - Communauté Européenne.

Monsieur Thorn avait d'autre part eu des entretiens avec Monsieur François Ortoli, Président de la Commission des Communautés Européennes, qui était alors en visite officielle à Washington.

Monsieur Thorn avait ensuite regagné New-York pour s'adresser à l'Assemblée Générale de l'O.N.U., le mercredi, 3 octobre.

Le 4 octobre, Monsieur Thorn avait rencontré Monsieur Kurt Waldheim, Secrétaire général des Nations-Unies. Monsieur Thorn avait en outre eu des pourparlers avec plusieurs Ministres des Affaires Etrangères d'autres pays avant de quitter New-York pour regagner Luxembourg.

Nous reproduisons ci-après le texte du discours prononcé le 3 octobre 1973 par Monsieur Gaston Thorn, Ministre des Affaires Etrangères, à la tribune des Nations-Unies à New-York :

Monsieur le Président,

Je voudrais tout d'abord selon l'usage vous adresser les félicitations de la délégation luxembourgeoise pour votre accession à la présidence de notre Assemblée. Chacun ici sait combien grandes sont votre expérience et votre autorité. Ces qualités nous seront nécessaires pour mener à bien les débats difficiles sur les nombreuses questions importantes qui sont soumises à notre examen au cours de la présente session.

Conformément à une tradition bien établie, le Secrétaire général M. Waldheim nous a beaucoup facilité la tâche par la présentation de son rapport à la fois clair, objectif et réaliste.

Je voudrais me joindre aux nombreux orateurs qui m'ont précédé pour saluer l'accession à l'organisation des Nations-Unies des deux Etats allemands et des Bahamas. Ceci conduit notre organisation à accomplir un grand pas de plus vers la situation idéale qui est la participation de toutes les nations de la terre. Nous nous réjouissons tout particulièrement de voir entrer dans notre organisation mondiale la République Fédérale d'Allemagne, pays voisin et ami avec lequel nous entretenons de nombreux liens étroits ainsi

qu'une coopération franche et fructueuse dans le cadre de nombreuses organisations internationales, et ceci notamment dans le cadre des Communautés Européennes. J'exprime la conviction que l'arrivée parmi nous des nouveaux membres représente un renforcement appréciable des Nations Unies et j'espère que les très rares pays qui n'ont pas encore pu rejoindre l'ONU puissent le faire dans un avenir rapproché.

Si l'on passe en revue la situation internationale actuelle on pourrait, à première vue, en tirer certains motifs de satisfaction. N'est-il pas vrai que pour le moment il n'existe aucun foyer majeur de guerre entraînant la perte de nombreuses vies humaines dans des combats meurtriers ? J'estime qu'il s'agit là d'une situation de fait méritant d'être relevée et c'est à bon escient que Sir Alec Douglas Home, citant le Secrétaire général, considère que nous pouvons concevoir quelque optimisme du fait que les Nations-Unies ont contribué au cours des dernières années à désamorcer bien des conflits. Grâce au savoir faire d'hommes d'Etat avisés, des compromis satisfaisants ont pu être réalisés récemment qui ont amené une forte réduction des hostilités en Indochine. J'espère

également que les récents accords conclus entre l'Inde et le Pakistan permettront un règlement définitif des quelques difficultés qui subsistent encore.

Malheureusement le monde n'est pas à l'abri de nouveaux foyers de violence et d'illégalité.

C'est avec les plus profonds sentiments de tristesse et de regret que nous avons appris la mort du Président Allende et le renversement par la force d'un régime démocratiquement élu quels qu'aient été ses mérites ou ses carences.

Pour le peuple chilien et pour toutes les nations amies du peuple chilien ici rassemblées, je souhaite avant tout et cela avec force qu'on garantisse là comme partout ailleurs dans le monde le respect des droits de l'homme et de tous les hommes quelles que soient leurs opinions politiques.

Pour ce qui est du continent européen, la deuxième phase de la Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe vient de s'ouvrir à Genève, et les négociations sur les réductions mutuelles et équilibrées de forces en Europe centrale vont bientôt entrer dans un stade actif.

Un continent qui pendant de longues décennies a été troublé entre tous pourra ainsi faire de nouveaux progrès sur la voie de la coopération entre pays à régimes sociaux différents, sur la voie d'une meilleure compréhension mutuelle et donc d'une sécurité toujours accrue. J'exprime l'espoir et la profonde conviction que les négociations en cours serviront non seulement les échanges dans le domaine matériel, mais aussi et même surtout une meilleure information réciproque et un plus libre échange des hommes et des idées ainsi que le plein respect des droits de l'homme et des libertés intellectuelles. Avec mon collègue M. Van der Stoep, Ministre des Affaires Étrangères des Pays-Bas, je souligne qu'en disant cela notre souci n'est pas d'intervenir dans les affaires intérieures de certains États, mais plutôt de leur adresser un appel pour qu'ils prouvent par des faits tangibles que la détente et le rapprochement entre les peuples sont bien plus qu'un slogan et qu'ils sont devenus une réalité de tous les jours.

Au Moyen-Orient, aucun progrès n'est à signaler depuis bien longtemps.

Alors que le monde connaît partout une certaine détente, que des pays aux idéologies pourtant si éloignées sont en train d'établir des relations que l'on pouvait difficilement imaginer il y a seulement quelques années, cette région se trouve encore dans une situation qui n'est ni la guerre, ni la paix, qui peut à tout moment dégénérer en un nouvel affrontement.

Cette situation est contraire à l'esprit et à la lettre de la Charte, aux règles du droit international, aux résolutions des Nations-Unies, ainsi qu'à l'intérêt même des parties et de tous les pays de la région.

La nécessité d'un règlement est manifeste. Les principes sur lesquels celui-ci devrait se fonder sont énoncés dans la Charte ainsi que dans la résolution 242 (1967).

Je n'ai pas besoin de réaffirmer l'importance de ce texte qui présente le double avantage d'avoir été

adopté à l'unanimité et de préciser les obligations respectives des parties. En outre, il a acquis une valeur particulière du fait qu'il a été accepté par trois des parties en cause, à savoir : l'Égypte, la Jordanie et Israël.

La disposition sur le retrait des territoires occupés de la part d'Israël doit être lue en conjonction avec le droit d'Israël de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues. Ces deux éléments ne peuvent être considérés chacun comme un préalable l'un par rapport à l'autre, car cela conduirait à ne jamais rien pouvoir changer à la situation existante. Seules les parties en cause, que ce soit par des contacts directs ou indirects, qu'on appelle cela des négociations, des sondages ou des travaux préparatoires, peuvent déterminer de commun accord quelles seront en fin de compte les frontières sûres et reconnues et, par voie de reflet, quelles seront les rectifications mineures de territoires.

Permettez-moi donc, Monsieur le Président, de regretter sincèrement que de telles négociations n'aient pas encore été possibles jusqu'à présent, et de regretter également qu'Israël soit en train, dans certaines parties des territoires occupés, de créer des faits accomplis qui risquent de préjuger de l'objet même de la négociation.

Il est vrai naturellement aussi, et l'expérience l'a prouvé à maintes reprises antérieurement, qu'il est difficile de maintenir pour une longue durée un statut de stricte occupation. Ceci n'est une accusation contre aucune des parties ni d'ailleurs une excuse, mais la constatation du fait regrettable que plus le temps passe, et plus la recherche d'une solution devient difficile. Laissez-moi dire ma conviction que le temps, dans ce cas-ci, ne travaille pour personne, mais contre tous, et mon espoir que tous les pays concernés s'en rendent compte et agiront en conséquence avant qu'il ne soit trop tard.

Depuis cinq ans à cette tribune j'ai attiré votre attention sur ce qu'il ne fallait en aucun cas sous-estimer l'importance du phénomène palestinien dans le cadre du conflit du Moyen Orient. Les actes de terrorisme inexcusables et le chantage politique exercé à travers des victimes innocentes devraient prouver aux plus récalcitrants qu'aucun règlement définitif ne saurait intervenir s'ils ignorent cette question brûlante.

Monsieur le Président, j'en arrive maintenant à la question du colonialisme et des phénomènes qui s'y apparentent. Bien qu'à cet égard la situation se soit grandement améliorée au cours des années, il n'en reste pas moins que des millions d'êtres humains sont encore privés de leurs droits fondamentaux à l'auto-détermination, à la liberté et à l'indépendance.

Nonobstant les nombreuses résolutions prises par l'Assemblée générale et le Conseil de Sécurité, il faut malheureusement constater que le colonialisme, la discrimination raciale et l'apartheid continuent de régner spécialement en Afrique australe.

Permettez-moi, Monsieur le Président, de rendre parfaitement claire la position de mon Gouverne-

ment à cet égard : nous sommes fermement opposés à toute politique qu'un examen objectif des faits nous permet de considérer comme colonialiste ou de discrimination raciale, et nous réprouvons l'action des Gouvernements qui s'y livrent. Mon Gouvernement ne donne aucune aide, ni bien entendu militaire ni économique à de tels Gouvernements et respecte pleinement les décisions obligatoires du Conseil de Sécurité à leur égard. Nous ne pensons pas cependant que l'exclusion de Gouvernements colonialistes d'organisations internationales, ni la rupture de relations diplomatiques ne constituent les moyens les plus efficaces de les faire changer de politique.

J'aimerais ajouter ici que je regrette profondément une certaine confusion qui semble s'être créée dans cette enceinte entre la notion de lutte contre le terrorisme et opposition aux mouvements de libération coloniale. La légitimité des objectifs de ces derniers ne peut que souffrir de cette confusion.

Il faut condamner sans réserve toute activité terroriste qui met en danger la vie de personnes innocentes. La prise d'otages, le détournement d'avions et le chantage qui s'en suit sont des crimes particulièrement répugnants qui ne sauraient être justifiés ni excusés par aucun motif et dans aucune circonstance. Il est vraiment déplorable qu'une conjonction de motifs politiques, valables certes, mais néanmoins secondaires par rapport à l'objectif poursuivi, ait empêché la conférence qui vient de se tenir à Rome de prendre aucune décision concrète. Il serait vraiment nécessaire que notre Assemblée adopte des mesures rapides et efficaces à cet égard, et que les plus hautes instances politiques du monde réaffirment ainsi le grand principe moral qui veut que la fin ne justifie pas les moyens.

J'aborde maintenant, Monsieur le Président, une autre question très importante, qui a trait à la croissance économique et aux améliorations sociales dans le monde en vue de réaliser une distribution plus équitable des richesses parmi tous les peuples. Trois années se sont écoulées depuis que l'Assemblée générale a adopté la stratégie pour le développement international et des doutes sont apparus au sujet de la possibilité de réaliser les objectifs de la stratégie, eu égard à l'absence de fonds suffisants. Ceci ne signifie toutefois pas qu'il faille désormais abandonner la stratégie et perdre confiance dans les résultats à escompter de la deuxième décennie du développement dans le cadre des Nations-Unies.

En effet, la stratégie était conçue dès le début comme un instrument dynamique qui devrait être adapté aux circonstances changeantes. Il en résulte que son contenu pourra être élargi pour tenir compte de certains éléments nouveaux alors que la philosophie générale et les objectifs de base pourront être maintenus.

Ainsi l'interdépendance des problèmes monétaires avec ceux posés par le développement économique et la structure du commerce international a été mise en lumière. Un autre élément capital est la pauvreté des masses dans les pays en voie de développement avec tous les fléaux que cela comporte, tel le sous-

emploi, la malnutrition, le manque d'habitations décentes, le manque d'instruction et les inégalités criantes du niveau de vie. Il est urgent de trouver des solutions valables à cet ensemble de problèmes complexes. Pour y arriver, il faut remplacer l'ancienne approche statistique consistant à mesurer la croissance économique par tête d'habitant par un concept nouveau qui place le bien-être humain sous tous ses aspects au centre de la politique de développement. Je voudrais mentionner également le problème que pose dans le monde entier un approvisionnement suffisant en denrées alimentaires et la nécessité d'un effort international accru pour contenir l'expansion des zones désertiques et pour améliorer la productivité des terres arides. La sécheresse tragique qui a dévasté plusieurs pays de la région soudano-sahélienne dans l'ouest et le centre de l'Afrique a subitement porté ces deux problèmes à l'attention du monde. Des secours très importants ont été fournis à la suite de cette catastrophe, à la fois sur une base bilatérale et par l'intermédiaire du dispositif mis en place par l'organisation des Nations-Unies pour l'alimentation et l'agriculture. Toutefois comme il est possible que la sécheresse persistera dans la région, une assistance extérieure restera indispensable. Pour que cette assistance soit efficace, il est essentiel que la Communauté internationale, et les organismes des Nations-Unies en particulier, s'attaquent à ces problèmes d'une façon bien coordonnée.

Je suis d'avis que la proposition faite la semaine dernière par M. le Secrétaire d'Etat Kissinger d'organiser l'année prochaine une conférence mondiale de l'alimentation est judicieuse et qu'il importe d'en commencer tout de suite la préparation.

Je suis heureux de dire, Monsieur le Président, que mon Gouvernement vient de décider d'augmenter sensiblement l'aide en faveur des pays en voie de développement dans le cadre du budget pour l'année 1974.

Quant au problème de l'évolution démographique dans le monde, il est encourageant de noter que le fonds spécial des Nations-Unies a pu augmenter ses activités. Il faut espérer que le Congrès mondial de la population qui se tiendra à Bucarest en 1974 permettra d'approfondir les idées concernant tous les aspects de ce problème bien délicat.

Dans le monde entier on s'efforce de traduire en programmes concrets les résultats obtenus à la conférence de Stockholm sur l'environnement. Nous savons, en effet, que nos ressources naturelles ne sont pas illimitées et que la poursuite acharnée de la croissance à tout prix peut avoir de graves conséquences à long terme. En demandant aux nations de protéger et d'embellir l'héritage commun, notre but doit être de rechercher une croissance véritable tout en protégeant l'élément humain. Il est donc urgent de trouver les moyens de concilier les intérêts légitimes immédiats de l'humanité et la protection des intérêts des générations futures.

Dans les années récentes, les Nations-Unies et les organisations internationales qui leur sont affiliées ont assumé des tâches nouvelles que les rédacteurs de la Charte de San Francisco n'ont pu prévoir, de

cette façon, la structure de l'organisation et la coordination entre les divers organes créés sont devenues de plus en plus compliquées. Il conviendrait donc de réexaminer cette évolution dans son ensemble en vue d'apporter les aménagements nécessaires tout en maintenant le rôle central et de coordination que la charte confère au Conseil Economique et Social.

Monsieur le Président, j'ai essayé d'exposer comment mon pays voit certains grands problèmes qui sont actuellement posés aux Nations-Unies. La réalisation d'une meilleure communauté mondiale est une tâche bien difficile qui exige la pleine collaboration de tous nos pays. Puissent les efforts de la présente session nous rapprocher de ce noble but.

La Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe

Au début du mois de juillet 1973 s'est déroulée à Helsinki la Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe. Nous publions ci-après le texte du discours fait à la Tribune de la CSCE par Monsieur Gaston Thorn, Ministre des Affaires étrangères.

Monsieur le Président,

Plus de sept mois se sont maintenant écoulés depuis qu'en novembre dernier nous avons demandé, répondant à l'invitation du gouvernement finlandais, à nos Ambassadeurs de se réunir dans cette ville pour échanger de façon multilatérale leurs vues sur une éventuelle Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe.

Nous venons de confirmer notre accord sur les Recommandations Finales de ces Consultations.

Sept mois de gestation, cela peut paraître long !

J'aimerais dire tout d'abord à mon collègue finlandais qu'un élément a été constant dans les rapports de mes collaborateurs, c'est l'appréciation pour les efforts du gouvernement finlandais pour rendre les Consultations possibles et pour leur permettre de se dérouler dans les meilleures conditions; c'est la reconnaissance très sincère pour la chaleur et la générosité de l'accueil non seulement des autorités, mais aussi du peuple finlandais. Les courts moments que je viens de passer ici me permettent de confirmer sans réserve ce jugement, cette appréciation et cette reconnaissance.

Il n'y a pas toujours eu, il faut le dire, une pareille constance dans l'appréciation des progrès faits quant au fond de la préparation de notre conférence. Il y a eu des périodes de doute, les hésitations des uns ou des autres, il y a eu des moments d'impatience devant l'impasse qui plus d'une fois semblait inévitable. Voilà qui n'a pu étonner que ceux qui croyaient que la Conférence serait le rapide et facile couronnement d'une politique de « détente » dont quelques mots d'ordre euphorisants autant que vagues cachaient mal les ambiguïtés et la complexité.

Les Recommandations Finales ne sont pas seulement volumineuses. Elles sont riches aussi de problèmes dont nous sommes convenus de rechercher ensemble une solution, de projets que nous entendons étudier et, si faire se peut, exécuter ensemble, d'idées que nous nous sommes proposé d'approfondir.

Nous avons identifié dans les domaines de la sécurité, de la coopération et des contacts entre les

hommes un certain nombre de problèmes dont il nous a semblé à tous opportun, possible et utile que nous en discutions; nous avons essayé d'en esquisser les données essentielles; nous avons indiqué une finalité aux travaux de nos experts, nous en avons fixé les modalités.

Il est vrai qu'à ce stade, aucun de ces problèmes n'est encore réglé, aucune solution préjugée. Néanmoins, nous pouvons constater qu'au cours de six mois de consultations des progrès ont pu être enregistrés. Le succès de cette première phase de la Conférence dépend entre autres et en tout premier lieu de la détermination de chacun d'entre nous de ne pas ignorer l'acquis et de ne pas recommencer la discussion sur les bases, là où les pourparlers préparatoires ont commencé en 1972.

Ce sera précisément la tâche de la seconde phase de la Conférence, des commissions et sous-commissions d'experts et du comité de coordination de faire fructifier la semence. Ce sera le cas échéant celle de la troisième phase de rentrer la récolte. Ce n'est pas être indûment pessimiste que d'estimer que comme toute récolte, la nôtre aussi comporte ses aléas. Ce n'est pas manquer de bonne volonté, ni de détermination que de penser que ce sera une œuvre de longue haleine et qui ne pourra être entreprise sous une quelconque pression du temps, mais uniquement avec la confiante et ferme volonté d'aboutir à de bons résultats.

Je n'ai pas l'intention aujourd'hui d'analyser le détail des Recommandations. Je voudrais plutôt essayer, en étant aussi bref que possible, de replacer la conférence, telle que je la vois, dans le contexte et dans la perspective du développement des relations entre Etats en Europe.

Je l'ai déjà dit : la conférence et plus particulièrement sa première phase, ne sont pas le couronnement facile et rapide de la détente. Qu'est-ce d'ailleurs que la détente ? Terme ambigu s'il en est puisque, si j'en crois les dictionnaires, il désigne, je cite « la pièce du ressort d'un fusil qui le fait partir » tout comme il est synonyme de relâche, de repos. J'espère que c'est bien dans ce deuxième sens figuratif que nous l'entendons tous. Et il est en effet indéniable qu'un re-

lâchement certain est intervenu dans la tension qui existait dans les rapports entre États de l'Est et de l'Ouest de ce continent. Le sourire et la poignée de mains ont largement remplacé les mines renfrognées et les coups de poings sur la table. Nous nous parlons, utilement la plupart du temps, au lieu de nous invectiver et de nous menacer. C'est un progrès important et nous nous en réjouissons sans arrière-pensée. Mais il faut bien en même temps rester réaliste et constater que de larges divergences d'opinion, de doctrine bien sûr, mais aussi de politique sur le développement des États et donc des relations entre eux subsistent. Ces divergences qui ont souvent dans le passé été la cause de tensions et de crises, ne doivent pas constituer des entraves insurmontables à notre entreprise. Il serait dangereux en effet de penser qu'en esquivant ces problèmes, nous puissions contribuer à la sécurité en Europe, instaurer une large coopération et des contacts plus libres entre les hommes.

Nos visées doivent être à la fois plus réalistes et plus ambitieuses. Nous sommes tous suffisamment hommes et Européens pour ne pas pouvoir admettre plus longtemps les souffrances et la misère qu'ont engendrées nos querelles d'hier; et je ne parle même pas des ravages que causerait un affrontement militaire sur un territoire aussi exigu avec les armements modernes. Nous sommes tous suffisamment avertis de l'aspiration de nos peuples à une prospérité toujours accrue et plus assurée pour reconnaître la nécessité d'une intensification de nos rapports d'échanges et de coopération économiques.

Ayant ainsi admis un intérêt supérieur commun, qui est d'ailleurs en même temps une condition inélectable de notre survie, il nous faut avoir le courage de vouloir les moyens pour le réaliser. C'est sans réticences et sans arrière pensée que nous devons aborder la redéfinition de nos rapports et procéder, en conséquence, chacun en ce qui le concerne, à de telles modifications et adaptations de notre organisation interne qui permettent aux nouveaux rapports de prendre place d'abord, d'être fructueux ensuite.

C'est dire que loin d'être statique, notre objectif doit être d'innover.

A condition que nous avancions dans la bonne direction, nous serons prêts, et il sera d'ailleurs essentiel que tous nous soyons prêts, à avancer comme le précisent à plusieurs reprises nos Recommandations qu'avec l'accord de tous les participants. Mais il faut dire aussi que nous concevons le plein et entier exercice de la souveraineté de nos États non pas comme un paravent commode derrière lequel nous abriterions nos réticences, mais comme l'instrument de notre ferme volonté d'établir entre nous des relations meilleures plus confiantes et plus fructueuses.

Si nous sommes réunis ici aujourd'hui c'est parce que nous pensons que pas mal de choses ont changé dans le monde au cours des dernières années et parce que nous voulons favoriser et hâter cette évolution et non l'arrêter et la figer au stade actuel.

Nos peuples attendent de nous du concret et non point de vagues déclarations reprenant ce qui a déjà

été dit aux Nations Unies ou dans d'autres enceintes, inscrites dans d'autres chartes ou traités.

Certes, les 33 pays européens ainsi que les États Unis et le Canada qui ont tant fait ramener la paix et garantir la sécurité en Europe ne sauront demain tomber d'accord sur tous les points. Néanmoins il vaudra mieux constater à la fois les points d'accord et de désaccord plutôt que de duper l'opinion publique en abusant des mots pour masquer des dissensions.

Sommes-nous trop ambitieux ? Je ne le pense pas. Notre conférence s'inscrit après tout dans un processus qui a été mis en route depuis des années et qui a déjà donné des résultats concrets et importants. Les accords bilatéraux et quadripartites qui ont au cœur de l'Europe réglé certains parmi les problèmes les plus épineux et les plus dangereux pour la sécurité en Europe ont procédé de la saine reconnaissance des réalités telles qu'elles existent et de la volonté de surmonter ce que cette situation a d'anormal, de périlleux et d'inhumain. Ils ont ainsi non seulement permis que cette conférence puisse être envisagée, mais leur application de bonne foi par tous dans leur lettre et dans leur esprit constitue également un précédent important et un test pour l'entreprise que nous nous proposons d'aborder ensemble dans le cadre de cette conférence.

Encore faut-il dire que celle-ci n'est pas en elle-même exhaustive, ni l'unique point de référence des relations entre les États participants.

Certains d'entre nous vont entamer, en automne, des négociations sur des réductions mutuelles et équilibrées de forces en Europe Centrale. Des négociations de la plus haute importance pour la sécurité de l'Europe se sont déroulées et se déroulent encore de façon bilatérale entre les deux plus puissants pays représentés ici. Pendant que se déroulaient dans cette ville les pourparlers multilatéraux préparatoires, le Gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne a poursuivi ses efforts en vue de normaliser ses relations avec ses voisins de l'Est. Ces derniers mois ont enfin vu une extraordinaire série de rencontres bilatérales et multilatérales au Sommet entre dirigeants de nos pays.

Je laisse volontiers aux historiens le soin de déterminer lequel de ces événements aura le plus affecté la sécurité et la coopération en Europe. Il devrait cependant être clairement entendu dès à présent que toutes ces activités sont inspirées du souci d'assurer, selon les termes de nos Recommandations « les conditions dans lesquelles les peuples puissent vivre en paix à l'abri de toute menace ou atteinte à leur sécurité ». Si donc il ne peut être question d'établir entre ces négociations des liens formels, leur commune inspiration, si elle est véritable et sincère, ne peut que me renforcer dans ma conviction que tous ceux qui y participent, devront démontrer dans chacune d'elles un pareil esprit de coopération. Ceci vaut particulièrement pour le développement parallèle de la Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe et des négociations sur les réductions de forces en Europe centrale.

Il arrivera toujours qu'une convergence particulière d'intérêts permettra d'aboutir plus rapidement

à des accords ou ententes entre certains des pays présentés ici. Je pense tout particulièrement aux pays membres des Communautés Européennes. Les lenteurs inévitables, dont j'ai déjà parlé, des négociations à 35, ne doivent pas servir de prétexte pour empêcher ces Etats qui partagent une même conception démocratique de la vie en société, qu'unissent déjà tant de liens historiques et une très large intégration économique et qu'anime surtout une volonté politique largement identique, de parachever l'œuvre d'unification européenne. Comme l'a déjà fait remarquer le Ministre des Affaires Etrangères du Danemark, ces pays ont accéléré entre eux le processus d'unification économique et décidé la création entre eux, d'ici la fin de cette décennie d'une Union Européenne. Ils ont par ailleurs commencé à régler avec les pays intéressés les problèmes que peuvent soulever ces développements. L'Union Européenne, nous la concevons donc comme un facteur important d'équilibre dans l'Europe de demain. C'est dans la mesure même où elle sera forte et prospère qu'elle pourra apporter une contribution utile et efficace au développement de la sécurité et de la coopération en Europe ainsi que l'ont annoncé les Chefs d'Etat et de Gouvernement lors de leur rencontre au Sommet à Paris, l'année passée.

La détente ne peut être statique. Elle doit être mouvement, amélioration, adaptation. Notre Conférence peut être, si nous le voulons tous, un des moteurs de ce mouvement. Les Recommandations indiquent trois directions dans lesquelles devrait se faire ce mouvement : sécurité, coopération et contacts humains. Nos délégués aux Consultations de Helsinki ont veillé à ce que le mouvement dans ces trois directions puisse être équilibré, nos négociateurs à Genève auront la charge de nous mener aussi loin que possible sur les routes ainsi tracées.

Je trouve ainsi à nos Recommandations une logique et une cohérence qu'il s'agira de respecter. Elles forment un tout qui se tient et dont on ne peut négliger aucune des parties sous peine de compromettre l'équilibre de l'ensemble.

Les Etats n'admettraient pas que s'établisse entre leurs économies l'interdépendance nécessaire à leur croissance s'ils n'étaient pas assurés au préalable qu'un code de bonne conduite leur garantirait la sécurité des relations pacifiques. Le contact des économies, les échanges accrus, la multiplication des intérêts communs, l'expérience de l'ajustement des différends par des procédures agréées contribueront à leur tour à un climat de confiance et à une plus grande sécurité.

Mais ni les Etats ni les économies ne pourront aller bien loin, si les hommes ne participent pas au mouvement. Tout d'abord parce que, dans notre conception du moins de la vie en société, l'homme est la fin de tout et l'Etat n'est qu'un instrument. On ne voit donc pas à qui pourraient servir les rapports entre Etats et entre économies s'ils n'aboutissaient pas à des rapports plus libres et plus riches et plus enrichissants entre les hommes.

Je me réjouis donc que nous ayons été d'accord pour demander à nos experts de rechercher, entre

autres, au cours de la deuxième phase, les moyens de régler dans l'Europe de la détente dans des conditions mutuellement acceptables, le problème des familles séparées et dont la réunion se heurte trop souvent encore à des tracasseries administratives insurmontables, si ce n'est à un refus pur et simple. Je me félicite de lire que des propositions seront élaborées pour améliorer les conditions d'exercice de leur profession pour les journalistes d'un Etat participant sur le territoire d'un autre Etat participant. A nos yeux cela veut dire que l'accès aux sources d'information, que les contacts tant officiels que privés seront dorénavant facilités. J'espère que quand nous parlons dans les instructions aux commissions de « l'amélioration de la diffusion de l'information parlée, écrite, filmée, radiodiffusée et télévisée, ainsi que de l'accès à cette information », nous entendons vraiment, ne fût-ce qu'à pas mesurés, et sans abus, aboutir un jour à ce que les journaux et périodiques pourront librement être mis en vente dans tous les pays, que les obstacles artificiels à la réception des émissions de radio et de télévision seront levés pour satisfaire le désir d'information de nos peuples et leur permettre de mieux se connaître.

Voilà sans doute des buts que nous n'atteindrons pas demain. Mais, et je me permettrai de répéter ce qu'a dit à ce sujet notre représentant lors du débat général des pourparlers multilatéraux préparatoires : « Ce n'est pas parce que la route est longue que nous devrions refuser de nous y engager... Nous sommes prêts à discuter de ces questions dans un esprit raisonnable et constructif. Mais nous voulons espérer que tous nous aurons le courage de permettre que le génie européen se révèle dans le choc des idées, que la vérité européenne se cristallise du flot souvent turbulent, mais finalement purificateur des informations et que tous les Européens, où qu'ils se trouvent, puissent enfin se rendre compte, par le plus libre contact entre eux, de leur commune qualité d'Européens. »

Deux mots encore pour terminer, Monsieur le Président, sur le chapitre sécurité de notre ordre du jour. J'ai déjà relevé que nos experts sont chargés de mettre au point le décalogue des principes qui devront s'appliquer entre Etats en Europe. S'il y a lieu d'innover dans ce domaine, ce n'est d'ailleurs pas tellement dans l'énoncé des principes ni surtout dans la création de nouveaux principes, mais plutôt dans les engagements à prendre quant à leur application et leur respect en toutes circonstances et sans exception aucune entre tous les Etats participants. Je suis d'ailleurs certain qu'il apparaîtra à nos experts comme il est apparu aux rédacteurs de la Charte des Nations Unies et à ceux de la Déclaration sur les Relations amicales entre les Etats, que ces principes, s'ils sont importants chacun en ce qui le concerne, n'en sont pas moins intimement impliqués les uns dans les autres, au point de former un ensemble cohérent dont les éléments sont indissociables.

Je suis heureux d'y retrouver mention du principe de l'autodétermination des peuples et de celui des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, y compris la liberté de pensée, de conscience, de reli-

gion ou de conviction. J'ai essayé d'expliquer tantôt combien essentiel le respect de ces principes était pour la logique inhérente à notre œuvre et pour son succès.

En ce qui concerne la sécurité proprement dite, nous pouvons constater que la force armée n'a plus été en Europe occidentale, depuis la fin de la dernière guerre mondiale, un instrument de règlement de conflits entre Etats. L'un des objectifs que nous poursuivons à cette conférence est justement qu'il puisse en être ainsi demain dans toute l'Europe.

Ayant vécu les expériences malheureuses que l'on sait, mon pays a, avec d'autres, résolu de se prêter mutuellement assistance défensive tant dans le cadre de l'Union de l'Europe occidentale que de l'Alliance Atlantique. Il n'est pas exclu, mon pays le souhaite même, que l'Union européenne de demain, forte économiquement et politiquement, s'occupe aussi d'assurer sa propre défense. Je voudrais dire ici qu'à mon avis un tel effort individuel et collectif de défense n'est que l'exercice normal du droit de chaque Etat d'assurer la survie de ses institutions et la défense de son territoire et n'est donc en rien incompatible avec la détente ni surtout avec les objectifs poursuivis par la CSCE.

Une remarque analogue est à faire en ce qui concerne l'inviolabilité des frontières. Je vois dans l'inviolabilité des frontières la simple application du

principe du non-recours à la force, à celui de l'intégrité territoriale.

Tout ce que l'inviolabilité des frontières veut donc dire, c'est que les problèmes de frontières qui pourraient se poser devraient être résolus par des moyens pacifiques et par accord entre les Etats concernés et non par le recours à la force.

Monsieur le Président, mes chers collègues,

Si à la fin de cette Conférence nous avons réussi à trouver un langage commun pour établir les principes des relations pacifiques entre nos Etats, à nous assurer les uns les autres réellement quant à notre volonté d'appliquer ces principes partout et en toutes circonstances, à trouver les moyens de résoudre pacifiquement nos différends, à établir un cadre et des priorités pour notre coopération économique, à libéraliser autant que possible les contacts des hommes et la diffusion des idées et des informations, si dans tous ces domaines nous avons réussi à faire des progrès concrets, et non pas seulement à produire de nouvelles déclarations aussi solennelles que vagues, nous pourrions alors nous féliciter d'avoir contribué à un tournant historique de l'histoire de l'Europe. Les Recommandations Finales des consultations de Helsinki ouvrent largement une telle perspective. J'espère que nous tous, nous saisirons l'occasion, sans réticences, et animés de l'unique et ferme volonté d'aboutir à de bons résultats.

La Célébration du Remembrance Day à Ettelbruck

La Ville d'Ettelbruck a célébré le 8 juillet 1973 en toute simplicité et dignité le Remembrance Day en l'honneur du Général Patton et des vaillants libérateurs du Grand-Duché.

La veille, une cérémonie commémorative eut lieu au cimetière américain de Hamm, où Monsieur Eugène Simon, Bourgmestre de la Ville d'Ettelbruck, accompagné de l'Ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique, M^{me} le Dr. Ruth Farkas, déposa des fleurs sur la tombe du grand libérateur.

Les cérémonies du Remembrance Day débutèrent dans la matinée du 9 juillet par une réception à l'Hôtel de Ville d'Ettelbruck, suivie d'une messe commémorative et d'un dépôt de fleurs au Monument aux Morts par l'Ambassadeur des Etats-Unis, M^{me} le Dr. Ruth Farkas, et par le Bourgmestre de la Ville d'Ettelbruck, Monsieur Eugène Simon.

La cérémonie commémorative eut lieu l'après-midi au pied du monument Patton, en présence de Monsieur Eugène Schaus, Ministre de la Force Publique, de S. Exc. M^{me} le Dr. Ruth Farkas, de M. Georges Wagner, Vice-Président de la Chambre des Députés, de M. Jean-Pierre Buchler, Ministre des Travaux Publics, du Major-Général Fred. Davison, de la 8th Inf. Division, du Colonel Thomas Clifford de la 52. Tactical Fighter Wing in Spangdahlem.

Alors que des avions à réaction survolèrent le monument, l'Ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique, le Ministre Eugène Schaus, le Bourgmestre Eugène Simon, et des représentants des armées américaine et luxembourgeoise déposèrent des fleurs devant la statue en bronze du Général Patton.

Les festivités prirent fin dans les prés du « Deich » par un défilé de troupes et des démonstrations de parachutistes américains, par un concert donné par la 8th Infantry Division Band et par la traditionnelle « friendship-party ».

Nous reproduisons ci-après le texte de l'allocution prononcée à l'occasion du Remembrance Day par Monsieur Eugène Schaus, Ministre de la Force Publique :

L'émouvante cérémonie d'aujourd'hui qui continue la tradition établie depuis 1954 du Remembrance Day est destinée à rendre un hommage public et solennel à nos libérateurs et à nous rappeler les immenses sacrifices qu'ils ont consentis, afin que la paix, la liberté et la justice, dont nous étions si cruellement privés durant les nombreuses années de l'occupation, nous soient rendues.

Elle nous permet aussi, comme chaque année, de réaffirmer nos sentiments de gratitude et d'admira-

tion pour la grande nation américaine qui par deux fois au cours d'un demi siècle a envoyé ses vaillants soldats pour reconquérir les valeurs d'humanité et de civilisation occidentales.

Huit mille croix blanches simples et modestes marquent à Hamm les tombeaux des soldats américains morts au champ d'honneur et nous rappellent que pendant l'hiver 1944-1945 la tempête meurtrière a fait rage dans notre Oesling emportant dans son souffle funeste des milliers de vies humaines si jeunes, sacrifiées pour que notre patrie asservie revive. Ils méritent à tout jamais notre respect, notre estime et notre reconnaissance.

Parmi les combattants morts sur notre sol, le peuple luxembourgeois gardera toujours un sentiment ému au plus illustre d'entre eux, au soldat vaillant et intrépide, le General Patton, dont le nom restera gravé dans nos cœurs comme celui d'un héros prestigieux et légendaire de la seconde guerre mondiale, artisan par excellence de la victoire.

Cette victoire une fois acquise après les années tragiques d'oppression, de terreur et de la peur, n'oublions pas cependant que comme tous les biens de ce monde, la liberté, cadeau magnifique, mais précaire, a besoin d'être défendue et reconquise sans cesse.

L'attachement à nos sentiments démocratiques et aux valeurs impérissables de notre civilisation constituera pour nous et pour tous les peuples avides d'indépendance, de justice et de liberté le stimulant dans cette lutte continuelle, à laquelle nous apporterons

notre ardeur, notre courage et notre volonté de sacrifice.

Ces valeurs perdraient cependant en force si elles ne s'inscrivaient pas dans le vaste programme pacifique de la politique occidentale que l'Alliance Atlantique à laquelle nous appartenons s'est engagée de réaliser.

Certes, depuis que l'Alliance a été conclue il y a 25 ans, le monde a changé; une lueur d'espoir s'ouvre à l'humanité et l'horizon paraît moins sombre. Les temps de la guerre froide appartiennent, il est vrai à un passé qui n'est que trop récent, mais l'opposition entre deux blocs idéologiques s'estompe. Un large mais prudent dialogue et des efforts patients ont porté leurs fruits qui se concrétisent par les deux conférences en cours sur la sécurité et la coopération en Europe et sur la réduction mutuelle et équilibrée des forces.

Le développement des contacts entre les hommes d'Etat responsables des destinées de leurs peuples, la coopération entre les nations des deux camps militaires constituent un pas peut-être décisif vers la détente réelle, vers une sécurité internationale mieux garantie, vers une réconciliation plus large entre l'Ouest et l'Est et en fin de compte une paix durable.

Le Grand-Duché, petit pays, certes, mais mis à rude épreuve au long de son histoire, souscrit et collabore à ces efforts par sa participation active à l'œuvre d'unification de l'Europe, par sa fidélité à l'Alliance Atlantique et par sa volonté inébranlable de maintenir intacts les profonds liens d'amitié qui l'unissent à la grande nation américaine.

Le renouvellement de l'aide à l'expansion économique

Dans sa séance du 4 juillet 1973, la Chambre des Députés a adopté le projet de loi ayant pour objet d'une part de stimuler l'expansion économique et d'autre part d'aménager la loi du 5 août 1967 (cf. Bulletin n° 8 du 20 juillet 1967) portant renouvellement et modification de la loi du 2 juin 1962 ayant pour but d'instaurer et de coordonner des mesures en vue d'améliorer la structure générale et l'équilibre régional de l'économie nationale et d'en stimuler l'expansion.

Nous reproduisons ci-après le texte intégral de cette loi publié au Mémorial A-N° 46 du 14 août 1973.

Chapitre 1^{er}. — *Objet*

Art. 1^{er}. L'Etat pourra accorder une aide en faveur d'opérations d'investissement qui ont pour but de promouvoir la création, la conversion, la réorientation et la rationalisation des entreprises industrielles et des entreprises de prestation de services, ces dernières devant avoir une influence motrice sur le développement économique.

Les opérations d'investissement doivent être conformes aux exigences en matière d'environnement et

d'aménagement général du territoire, participer à l'intérêt économique général et être susceptibles de contribuer soit à l'expansion et à l'amélioration structurale de l'économie, soit à une meilleure répartition géographique des activités économiques.

Un règlement d'administration publique déterminera les conditions d'octroi des aides destinées à promouvoir les opérations qui contribuent à une meilleure répartition géographique des activités économiques.

Art. 2. Les mécanismes d'aide sont les suivants :

- bonification d'intérêts
- garantie de l'Etat
- subvention en capital
- aide à la promotion
- dégrèvement fiscal
- acquisition et aménagement de terrains et de bâtiments.

Les ministres compétents ne pourront consentir les aides indiquées ci-dessus que sous les conditions de forme et de fond déterminées par la présente loi ou par les règlements d'administration publique pris en son exécution; les opérations susceptibles de bénéficier d'une aide devront notamment remplir à la fois les conditions générales fixées à l'article 1^{er} et les conditions spéciales prévues pour chacune des aides en particulier.

Une commission spéciale, composée de délégués des ministères de l'économie nationale, des finances, de l'intérieur et du travail, aura pour mission de donner, sur la base des critères établis par la présente loi et les règlements d'administration publique pris en son exécution, un avis sur les demandes présentées. Elle pourra s'entourer de tous renseignements utiles, entendre les requérants en leurs explications et se faire assister par des experts. Un règlement d'administration publique déterminera le nombre maximum des membres de la commission et en arrêtera le fonctionnement.

L'avis de la commission spéciale sera pris obligatoirement par les ministres compétents.

La commission spéciale émettra des avis sur des problèmes économiques généraux, toutes les fois qu'elle en sera requise par le Gouvernement ou qu'un texte législatif ou réglementaire lui attribuera une compétence consultative.

Chapitre 2. — *Bonification d'intérêts*

Art. 3. 1) Les ministres compétents pourront accorder des subventions aux établissements de crédit et à des organismes financiers de droit public agréés à ces fins pour leur permettre de consentir des prêts à des taux d'intérêts réduits destinés :

- soit au financement d'investissements en immeubles bâtis ou non et en matériel et en outillage;
- soit au financement d'investissements immatériels tels que les études d'organisation et de marché, la recherche, la mise au point de produits nouveaux et de procédés nouveaux de fabrication et de commercialisation;
- soit à la couverture de frais résultant de la formation, de la réadaptation et du recyclage professionnels de la main-d'œuvre;
- soit à la couverture de frais résultant d'investissements spécifiques en équipement et en outillage dans des entreprises existantes destinés à résoudre ou à prévenir un problème de pollution ou d'environnement.

2) Le montant des subventions est calculé eu égard à la différence entre le taux d'intérêt normal pour la catégorie d'opérations en question, tel qu'il pourra être constaté par arrêté ministériel, et le taux d'intérêt réduit effectivement supporté par l'emprunteur.

3) Le taux d'intérêt ne peut être réduit de plus de trois unités.

Chapitre 3. — *Garantie de l'Etat*

Art. 4. 1) La garantie de l'Etat peut être attachée par les ministres compétents au remboursement partiel en capital et intérêts des prêts affectés aux fins visées à l'article 3.

La garantie de l'Etat ne peut être accordée qu'à titre exceptionnel à des emprunteurs qui font au préalable des efforts appréciables de financement et qui, nonobstant une saine structure économique et une situation financière satisfaisante de leurs entreprises, ne parviennent pas à donner aux établissements et aux organismes agréés toutes les sûretés réelles ou personnelles requises pour couvrir les prêts affectés aux fins visées à l'article 3.

La garantie de l'Etat ne peut être donnée que pour une part ne dépassant pas 40% des dépenses effectivement financées par lesdits prêts. Elle ne pourra être invoquée qu'après réalisation des sûretés constituées en faveur du prêteur.

2) En présentant une demande de garantie, l'établissement ou l'organisme agréé doit faire connaître aux ministres compétents l'existence et l'étendue des sûretés réelles ou personnelles établies à son profit.

Si cette déclaration est omise ou qu'une déclaration inexacte soit faite, la garantie de l'Etat est annulée de plein droit, sans que le contrat de prêt puisse être dénoncé de ce fait. L'établissement ou l'organisme en question pourra être rayé de la liste des organismes agréés aux fins de l'application de la présente loi. Toutefois, si la déclaration inexacte a été faite sciemment, la radiation sera obligatoire.

L'omission ou l'inexactitude de la déclaration sera constatée par les ministres compétents, la commission spéciale, prévue à l'article 2 de la présente loi, entendue en son avis.

3) Le montant total à concurrence duquel la garantie de l'Etat peut être accordée pour toutes les opérations réalisées dans la première période d'application de la présente loi, est fixé à cent millions de francs.

4) Si la situation économique l'exige, un règlement d'administration publique, à prendre sur avis obligatoire du Conseil d'Etat, pourra suspendre l'application du présent article.

Chapitre 4. — *Subvention en capital*

Art. 5. 1) Dans le cas et dans la mesure où des investissements ou des dépenses de même nature que ceux visés à l'article 3 sont financés en tout ou en partie par des ressources financières autres que des prêts, les ministres compétents pourront accorder en

leur faveur, sous la forme de subventions, une aide financière déterminée selon les critères applicables à la bonification d'intérêts.

2) En vue de promouvoir des opérations qui sont particulièrement aptes à contribuer à l'expansion et à l'amélioration structurale de l'économie ou à une meilleure répartition géographique des activités, les ministres compétents pourront accorder aux entreprises des subventions pour couvrir :

- une partie du coût des investissements en immeubles bâtis, en matériel et en outillage;
- une partie du coût des investissements immatériels tels que les études d'organisation et de marché, la recherche, la mise au point de produits nouveaux et de procédés nouveaux de fabrication et de commercialisation;
- tout ou partie des frais résultant de la formation, de la réadaptation et du recyclage professionnels de la main-d'œuvre;
- une partie des frais résultant d'investissements spécifiques en équipement et en outillage dans les entreprises existantes destinés à résoudre ou à prévenir un problème de pollution ou d'environnement.

3) Le montant des subventions destinées à couvrir une partie du coût des investissements en immeubles bâtis, en outillage et en matériel, du coût des études d'organisation et de marché, des recherches et des mises au point industrielles et finalement des frais destinés à résoudre ou à prévenir un problème de pollution ou d'environnement ne peut dépasser 15%.

4) Les subventions sont versées en une fois, après l'achèvement du programme d'investissement.

Toutefois, une ou des avances pourront être liquidées, au fur et à mesure de la réalisation des investissements.

Chapitre 5. — Aide à la promotion

Art. 6. Les ministres compétents peuvent accorder une subvention en capital forfaitaire, à apprécier de cas en cas, en vue de couvrir une partie des frais et débours nés

- à propos d'études d'organisation, de gestion et de promotion;
- en cas de regroupement, de concentration ou de fusion d'entreprises;
- en cas de vente de biens d'équipement dans les pays étrangers, non membres des Communautés Européennes, afin de faciliter les échanges et de compenser certains handicaps commerciaux non couverts par la législation sur le dueroire.

Chapitre 6. — Dégrevement fiscal

Art. 7. 1) Les contribuables qui au cours des dix années à partir du premier janvier 1972 installent des entreprises nouvelles ou introduisent des fabrications nouvelles qui sont reconnues comme particulièrement aptes à contribuer à l'expansion et à l'amélioration structurale de l'économie ou à une meilleure répartition géographique des activités écono-

miques ont droit, en matière d'impôt sur le revenu et d'impôt commercial communal, à l'exemption d'une partie du bénéfice provenant de leurs nouvelles entreprises ou fabrications pendant huit exercices d'exploitation, à condition que l'octroi de cette exemption ne soit pas de nature à compromettre la rentabilité d'entreprises existantes ne bénéficiant pas des dispositions du présent article ou d'un régime fiscal spécial octroyé en vertu des dispositions de la législation actuellement en vigueur.

2) La réalisation des conditions à remplir en vertu de l'alinéa qui précède est constatée par décision des ministres compétents sur avis de la commission prévue par l'article 2 de la présente loi. La commission sera complétée de cas en cas par un délégué de la commune intéressée.

3) Les entreprises nouvelles sont considérées comme installées et les fabrications nouvelles sont considérées comme introduites au cours de la période décennale prévue au 1^{er} alinéa, lorsque les travaux d'installation ou d'introduction ont été commencés au cours de ladite période et qu'ils ont été terminés au plus tard au cours de la troisième année qui suit leur début. Si par un fait indépendant de la volonté du contribuable les travaux ont été retardés, les ministres compétents peuvent accorder un délai supplémentaire. L'exemption est accordée au titre de l'exercice de la mise en service et des sept exercices subséquents.

4) L'exemption s'élève à vingt-cinq pour cent du bénéfice provenant des nouvelles entreprises ou fabrications, sans pouvoir toutefois dépasser, en ce qui concerne les nouvelles fabrications, vingt-cinq pour cent du bénéfice total de l'entreprise.

En outre, la somme des réductions d'impôt découlant de l'exemption partielle du bénéfice pendant huit exercices d'exploitation ne peut dépasser un pourcentage déterminé des investissements en terrains, bâtiments et équipements affectés à l'entreprise nouvelle ou à la fabrication nouvelle. Le pourcentage sera fixé par décision des ministres compétents sur avis de la commission prévue par l'article 2 de la présente loi, dans les limites du plafond unique prévu par les institutions compétentes des Communautés Européennes compte tenu de l'ensemble des aides publiques accordées à l'entreprise.

5) Pour bénéficier de l'exemption du présent article les exploitants doivent tenir une comptabilité régulière. Dans le cas de l'extension d'une entreprise existante, le bénéfice provenant de la fabrication nouvelle doit ressortir de la comptabilité.

6) L'exemption prévue à l'alinéa 1^{er} n'est accordée que sur demande du contribuable. La demande doit être faite au plus tard avant l'expiration de l'exercice au cours duquel l'entreprise ou l'installation nouvelles ont été mises en service.

7) Les modalités d'exécution des dispositions qui précèdent sont arrêtées par règlement d'administration publique à prendre sur avis du Conseil d'Etat.

Le même règlement pourra

- a) subordonner l'octroi de l'exemption à des investissements nouveaux minima. Ces minima pour

ront être fixés séparément par catégorie d'entreprises et varier suivant l'importance des communes de situation. Ils pourront être exprimés, soit en des montants absolus, soit en un pourcentage du capital investi de l'entreprise bénéficiaire;

b) définir les fabrications nouvelles visées au 1^{er} alinéa;

c) prévoir les règles spéciales nécessaires pour la détermination du bénéfice correspondant aux fabrications nouvelles.

8) Si la situation économique l'exige, un règlement d'administration publique, à prendre sur avis obligatoire du Conseil d'Etat, pourra suspendre l'application de l'article 7 ou diminuer le pourcentage de l'exemption.

Les mesures qui précèdent pourront être prises à l'égard de tous les contribuables susceptibles de bénéficier de l'exemption ou à l'égard de plusieurs secteurs économiques à déterminer dans le règlement.

9) Lorsque les conditions du marché de l'emploi l'exigent, un règlement d'administration publique, à prendre sur avis obligatoire du Conseil d'Etat, pourra suspendre ou réduire l'aide à l'égard de secteurs économiques où l'octroi de l'aide risquerait de perturber le marché de l'emploi.

10) Toutefois les mesures à prendre en vertu des alinéas 8 et 9 ne s'appliqueront pas aux nouvelles entreprises et fabrications qui ont obtenu l'agrément des ministres compétents avant la mise en vigueur du règlement.

Chapitre 7. — Acquisition et aménagement de terrains et de bâtiments

Art. 8. 1) En vue de l'implantation d'activités industrielles, l'Etat, représenté par les ministres compétents, et les communes, sur avis desdits ministres et sous l'approbation de l'autorité supérieure, peuvent faire procéder séparément ou conjointement à l'acquisition, à la mise en valeur et à l'aménagement de terrains désignés industriels dans le cadre de la législation concernant l'aménagement des villes et autres agglomérations importantes, la conservation de la nature et des ressources naturelles et l'aménagement général du territoire.

L'acquisition de terrains comprend, s'il y a lieu, les emprises nécessaires pour les raccordements aux utilités publiques, les voies d'accès et tous travaux complémentaires d'infrastructure.

Les acquisitions dont question ci-dessus sont déclarées d'utilité publique.

S'il y a lieu à expropriation, il sera procédé conformément au titre III de la loi du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes.

La procédure est engagée à la diligence du ministre des travaux publics.

2) L'Etat, représenté par les ministres compétents, et les communes, sous l'approbation de l'autorité supérieure, sont autorisés à vendre ou à louer de gré à gré ces terrains à des entreprises dont les projets

d'activité industrielle sont reconnus comme étant particulièrement aptes à contribuer à l'expansion et à l'amélioration structurale de l'économie ou à une meilleure répartition géographique des activités économiques et qui prendront à l'égard de l'Etat et des communes intéressées des obligations résultant desdits terrains.

Le contrat de vente ou de location déterminera les fins et les conditions auxquelles les terrains seront utilisés et fixera les indemnités à payer dans le cas où les clauses du contrat ne seraient pas exécutées par l'entreprise en question.

3) Dans les conditions prévues au numéro 2 qui précède, l'Etat et les communes peuvent faire procéder à la construction de bâtiments industriels, destinés à être vendus ou loués de gré à gré; ils peuvent également participer au financement partiel et total de la construction de bâtiments professionnels.

Chapitre 8. — Restitution et sanctions

Art. 9. Les bénéficiaires des aides prévues par les articles 3, 4 et 5 de la présente loi perdent les avantages à eux consentis si, avant l'expiration d'un délai d'un an à partir du versement de la dernière bonification d'intérêts prévue à l'article 3, ou avant le remboursement en principal et intérêts du prêt assorti de la garantie prévue à l'article 4, ou avant l'expiration d'un délai de 3 ans à partir de l'octroi de la subvention en capital prévue à l'article 5, ils aliènent les investissements en vue desquels l'aide de l'Etat a été accordée ou s'ils ne les utilisent pas ou cessent de les utiliser aux fins et conditions prévues.

Dans ces cas les bénéficiaires doivent rembourser les bonifications d'intérêts et les subventions en capital versées à leur profit; les ministres compétents peuvent dénoncer la garantie de l'Etat.

Par cette dénonciation l'emprunteur perd le bénéfice de tout terme et l'établissement agréé pourra poursuivre le recouvrement immédiat du prêt. Si l'établissement agréé ne fait pas usage de cette possibilité dans les trois mois de la notification, il ne peut plus invoquer la garantie de l'Etat.

Les bénéficiaires du dégrèvement fiscal prévu par l'article 7 de la présente loi perdent l'avantage à eux consenti si, avant l'expiration des huit exercices visés à cet article, ils aliènent ou abandonnent les entreprises nouvelles ou s'ils utilisent les investissements qui les composent à des fins autres que celles en raison desquelles les entreprises ont été admises au bénéfice de l'article 7.

Ils perdent également l'avantage à eux consenti si, avant l'expiration des huit exercices, ils abandonnent les fabrications nouvelles. L'exemption cesse d'être accordée à partir de l'exercice pendant lequel les aliénations ou abandons ou changements d'affectation ou des conditions d'utilisation se sont produits.

Lorsque dans les cas prévus à l'alinéa qui précède les faits y visés se produisent avant la fin du troisième exercice qui suit celui de la mise en service, les exemptions d'impôt correspondant à cette période sont refusées ou annulées.

Les suppléments d'impôt découlant de l'application des deux alinéas qui précèdent ne se prescrivent pas avant l'expiration d'un délai de cinq ans à partir du premier janvier de l'année qui suit celle de la décision ministérielle.

Le bénéfice des avantages, prévus par les articles 3, 4, 5 et 7 de la présente loi, n'est pas perdu, lorsque l'aliénation, l'abandon ou le changement d'affectation ou des conditions d'utilisation prévues ont été approuvés préalablement par les ministres compétents ou qu'ils sont la conséquence de circonstances indépendantes de la volonté du bénéficiaire. Toutefois, lorsqu'il s'agit de l'aide prévue à l'article 7, le maintien de l'aide ne vaut que pour les exercices précédant celui pendant lequel les faits ci-dessus précisés se sont produits.

La constatation des faits entraînant la perte des avantages prévus aux articles 3, 4, 5 et 7 est faite par les ministres compétents sur avis de la commission visée à l'article 2.

Art. 10. Lorsqu'une entreprise industrielle ou une entreprise de prestation de services ayant bénéficié de la présente loi ou d'une autre aide publique cesse volontairement les affaires, que la cessation soit totale ou partielle, elle doit en informer incessamment les ministres du travail et de l'économie nationale, les délégations du personnel et la commune intéressée.

Une réunion d'information sera convoquée à l'initiative des ministres du travail et de l'économie nationale, groupant les représentants de l'entreprise et les délégués des instances mentionnées à l'alinéa qui précède. Les représentants des organisations professionnelles les plus représentatives seront invités à y participer.

Si la cessation totale ou partielle intervient sans justification de raisons objectives, le délai prévu à l'article 20, alinéa 2 de la loi du 24 juin 1970, portant réglementation du contrat de louage de service des ouvriers, pourra être étendu exceptionnellement par le ministre du travail à douze semaines, la commission spéciale, prévue à l'article 2, ayant été entendue en son avis.

Art. 11. Les personnes qui ont obtenu un des avantages prévus par la présente loi sur base de renseignements sciemment inexacts ou incomplets, sont passibles des peines prévues à l'article 496 du code pénal, ceci sans préjudice de la restitution des avantages obtenus en vertu de la présente loi.

Les dispositions du livre 1^{er} du code pénal et la loi du 18 juin 1879, modifiée par celle du 16 mai 1904 portant attribution aux cours et tribunaux de l'appréciation des circonstances atténuantes, seront applicables.

Art. 12. Au sens de la présente loi les termes « ministres compétents » désignent les ministres de l'économie nationale et des finances, procédant par décision commune.

Art. 13. 1) Les aides prévues aux articles 3, 4, 5, 6 et 8 pourront être demandées pour des opérations effectuées au cours des années 1972 à 1981 inclusivement.

Les demandes doivent être introduites sous peine d'irrecevabilité avant la réalisation matérielle définitive des investissements, sans préjudice des interventions à faire au titre de l'article 6 de la présente loi. Toutefois, les demandes présentées en 1972 pour des investissements réalisés au cours de cette année ou antérieurement pourront être reçues, du moment qu'elles auront été introduites avant le 1^{er} novembre 1973.

2) Les aides prévues aux articles 3, 5, 6 et 8 sont accordées dans les limites des crédits budgétaires. Il en est de même des mesures prévues à l'article 8, numéro 1.

Les aides prévues aux articles 3, 4 et 5 peuvent être consenties, que les opérations soient effectuées par les entreprises elles-mêmes ou par des personnes morales de droit public.

3) Les différentes aides prévues par la présente loi peuvent être accordées séparément ou cumulativement; toutefois le cumul entre la bonification d'intérêts et la subvention en capital prévues respectivement aux articles 3 et 5 est exclu.

4) Des règlements d'administration publique détermineront les conditions de l'agrément des établissements et organismes visées à l'article 3, par l'intervention desquels la bonification d'intérêts et la garantie de l'Etat peuvent être accordées. Des règlements d'administration publique pourront introduire des conditions supplémentaires pour l'octroi des aides et mesures prévues par les articles 3, 4, 5, 6 et 8 et subordonner lesdites aides à des investissements minima.

Les minima pourront être fixés séparément par catégorie d'aide et exprimés, soit en des montants absolus, soit en un pourcentage du capital investi de l'entreprise bénéficiaire.

5) Si la situation économique l'exige, un règlement d'administration publique, à prendre sur avis obligatoire du Conseil d'Etat, pourra proroger pour une période quinquennale des aides et mesures prévues par les articles 3, 4, 5, 6 et 8.

Art. 14. Il sera fait annuellement rapport à la Chambre des Députés sur l'application de la présente loi.

Nouvelles diverses

Visite à l'étranger

Monsieur *Gaston Thorn*, Ministre des Affaires étrangères, s'est rendu en visite officielle à Moscou le 24 juillet 1973. Il a eu le 25 et le 26 juillet des conversations avec Monsieur *Kossyguine*, Président du Conseil des Ministres de l'URSS et avec Monsieur *Gromyko*, Ministre des Affaires étrangères. Les entretiens ont porté entre autres sur la conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, les négociations sur les réductions de forces, la situation au Moyen-Orient et au Vietnam et surtout sur les relations entre les pays du COMECON et la Communauté européenne. Relevons encore que M. *Thorn* a invité M. *Gromyko* à se rendre en visite officielle à Luxembourg à une date à fixer par la voie diplomatique. De son côté, M. *Gromyko*, Ministre des Affaires étrangères de l'URSS, a exprimé, au nom du Présidium du Soviet Suprême et au nom de son Président, Monsieur *Podgorny*, l'intention d'inviter Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse à une visite d'Etat en URSS.

Visites à Luxembourg

Des parlementaires de l'« Oesterreichischen Volkspartei » (*OEVP*) ont visité le 4 juillet 1973 la Ville de Luxembourg. La délégation autrichienne fut notamment reçue par Monsieur *Pierre Grégoire*, Président de la Chambre des Députés et par M^{lle} *Colette Flesch*, Bourgmestre de la Ville de Luxembourg.

Trois groupes d'anciens *G. I.* de la 76., 83. et 90. US-Infantry-Division ont rendu visite au Grand-Duché au cours du mois de juillet 1973. Lors de ces visites, ils se sont notamment rendus au cimetière militaire américain de Hamm et dans les régions où ils ont lutté contre l'occupant pendant la 2^e guerre mondiale.

Réunions, conférences et congrès internationaux

Du 20 au 24 août 1973 s'est tenue au Centre européen de Kirchberg à Luxembourg une conférence du comité scientifique de l'*O.T.A.N.* qui avait pour thème : « Le rôle de l'effectivité des théories de la décision en pratique ». La séance d'ouverture de cette conférence s'est déroulée en présence de S.A.R. le Prince Charles de Luxembourg. L'allocation de bienvenue fut prononcée par M. le professeur *Armand Boever*, membre luxembourgeois du comité scientifique de l'*O.T.A.N.* Les travaux se déroulèrent sous la présidence des professeurs MM. *D.J. White* et *K.C. Bowen*, directeurs scientifiques de l'*O.T.A.N.*, et en présence de 160 éminents spécialistes de 25 pays.

Mentionnons qu'en marge de leurs travaux, les congressistes ont visité les installations de la S.E.O. à Vianden. Ils furent également les hôtes du Ministre

des Affaires étrangères, qui leur offrit une réception au Centre européen de Kirchberg.

Du 3 au 5 juillet 1973 s'est déroulé à Luxembourg un colloque sur les problèmes posés par la *Contamination de l'homme et de son milieu par le mercure et le cadmium*. Ce colloque européen, organisé par la Direction Protection Sanitaire de la Direction générale des Affaires sociales de la Commission des Communautés Européennes, comprenait cinq sessions et une table-ronde sur les thèmes suivants : présence du mercure et du cadmium dans l'environnement; techniques analytiques; conséquences écologiques; apport à l'homme; effets sur l'homme.

L'*Association des journalistes européens* s'est réunie les 27 et 28 juillet 1973 à Luxembourg sous la présidence de M. *Enrico Serra* et en présence de M. *B. Olivi*, chef du porte-parole de la Commission des Communautés européennes. Au cours de cette réunion à Luxembourg ont surtout été soulevés les problèmes de l'information européenne dans la perspective de la presse régionale.

Du 15 au 22 juillet 1973 s'est déroulé à Luxembourg le 6^e congrès international des *Amis du Sonnenberg*, organisé en collaboration avec le bureau d'information des Communautés européennes à Luxembourg. Les congressistes ont surtout étudié les sujets suivants : une société meilleure, une justice sociale mieux assurée, une meilleure condition de l'homme dans son lieu de travail, la protection de l'environnement, la nécessité de sauvegarder les libertés fondamentales, le respect de toutes les convictions politiques et religieuses, l'assistance aux personnes âgées, la place de l'Europe dans le monde.

Les 12 et 13 mai 1973 s'est déroulée au Centre européen de Kirchberg à Luxembourg l'Assemblée générale annuelle de l'*Association des Ingénieurs de l'Institut Commercial de Nancy (Ingénieurs I.C.N.)*. L'assemblée se consacra principalement au problème de la revalorisation des études. En marge de leurs travaux, les congressistes ont visité les installations de la S.E.O. à Vianden.

Economie

En juin 1973, la production d'acier de l'*ARBED* s'est élevée à 426.287 t contre 446.009 t en mai 1973, 411.879 t en juin 1972 et une moyenne mensuelle correspondante de 407.677 t pour l'ensemble de l'année dernière.

Au cours du premier semestre de 1973, la production d'acier s'est établie à 2.622.437 t contre 2.411.090 t pendant la même période de l'année précédente, soit une augmentation de 8,8%.

Dans ce total, la part des différents procédés de fabrication a été la suivante :

Procédés	1 ^{er} semestre	1 ^{er} semestre
	1973	1972
	t	t
Acier Thomas	1.481.005	1.340.875
Acier LD-AC	1.100.189	1.037.507
Acier électrique	41.243	32.708
Total	2.622.437	2.411.090

Banque Européenne d'Investissement

Au cours des mois de juillet et d'août 1973, la Banque Européenne d'Investissement a conclu de nombreux *contrats de prêt*, notamment avec Industrial and Commercial Finance Corporation Ltd, Londres; la Banque de Développement Industriel de Turquie; la Reederei Söhle, Bremerhaven; la Société Nationale des Chemins de Fer Français; l'« Autostrade-Concessioni e Costruzioni Autostrade S.p.A. », Rome; la Trans-Austria-Gasline, Autriche; la « Centrale Electrique Rhénane de Gamsheim », R.F.A.; la République de Côte-d'Ivoire; la Société Sucrière du Cameroun; la Caisse Centrale de Crédit Hôtelier, Commercial et Industriel, Paris; la « Hochtemperatur-Kernkraftwerk GmbH », R.F.A.; le Gouvernement de la République du Sénégal et la Société pour le Développement de l'Infrastructure des Chantiers Maritimes du Port de Dakar; l'« Istituto Mobiliare Italiano ». La B.E.I. a en outre signé le 18 juillet 1973 un contrat relatif à l'émission d'un *emprunt obligataire* de 500 millions de francs luxembourgeois sur le marché des capitaux luxembourgeois. Cet emprunt a été pris ferme par un syndicat de banques luxembourgeoises sous la direction de la Banque Générale du Luxembourg S. A.

Transports

Nous reproduisons ci-après les parties essentielles du rapport annuel 1972, publié récemment par la Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois (CFL).

Le trafic en 1972

Unités de trafic (en millions)

				Variations
	1970	1971	1972	en % 1972/1971
Voyageurs-km				
rail :	205,0	207,2	208,2	+ 0,5
route :	50,8	50,9	52,0	+ 2,1
total :	255,8	258,1	260,2	+ 0,8
Tonnes-km				
rail :	761,9	746,3	781,0	+ 4,6
route :	1,6	1,7	1,9	+11,8
total :	763,5	748,0	782,9	+ 4,7

Le trafic total de 1972 s'est élevé à 1.043,1 millions d'unités, dont 260,2 millions de voyageurs-km et 782,9 millions de tonnes-km, accusant une augmentation de 37 millions d'unités par rapport à 1971.

En comparant les résultats de 1972 à ceux de l'exercice précédent, le trafic voyageurs accuse une

augmentation de 0,8%, le trafic marchandises a augmenté de 4,7%.

La consistance du réseau, en voie à écartement normal, n'a pas changé en 1972. Au 31. 12. 1972 elle se présente comme suit : 161 km de lignes à double voie, ouvertes au trafic voyageurs et marchandises; 68 km de lignes à voie unique, ouvertes au trafic voyageurs et marchandises; 42 km de lignes à voie unique, ouvertes au seul trafic marchandises. Sur ces 271 km de lignes, 137 km sont électrifiés.

Le réseau routier exploité par les CFL comporte 1.513 km de lignes ouvertes au service voyageurs et 262 km de lignes ouvertes au service marchandises.

Les recettes d'exploitation de 1972, au montant de 2.788,6 Mio, sont supérieures de 305,4 Mio à celles de l'exercice précédent. Ce montant est la résultante de : l'augmentation des recettes voyageurs (7,6 Mio) due notamment à la majoration des tarifs intervenue fin 1971; l'augmentation des recettes marchandises (136 Mio) suite à l'amélioration du trafic et à la majoration de certains tarifs; l'augmentation de l'intervention de l'Etat pour un montant global de 167,2 Mio; la diminution des recettes diverses (5,4 Mio).

Les dépenses d'exploitation au montant de 2.806 Mio sont supérieures de 258,5 Mio à celles de 1971. Cette différence est due notamment à : l'augmentation des dépenses de personnel (182,8 Mio); l'augmentation des dotations du Fonds de renouvellement (21,5 Mio), du Fonds de réserve (7,6 Mio) et du Fonds d'assurance (1,5 Mio) en corrélation avec l'accroissement des recettes; une très faible augmentation des charges financières (0,2 Mio); l'augmentation des dépenses pour matières et divers (44,9 Mio).

Culture

Le 23 juillet 1973 eut lieu à l'Hôtel de Ville de Luxembourg l'inauguration officielle d'une nouvelle session de la *Faculté Internationale de Droit Comparé*. De nombreuses personnalités assistèrent à cette séance académique, notamment M. Marcel Mart, Ministre de l'Economie nationale, M. Jean Dupong, Ministre de l'Education nationale, M. Jacques Santer, Secrétaire d'Etat aux Affaires culturelles, M^{lle} Collette Flesch, Bourgmestre de la Ville de Luxembourg, M. Edmond Reuter, Recteur de l'Université, de nombreux représentants du monde diplomatique et culturel du pays. 45 étudiants de 19 nationalités participent cette année à la session dont le principal sujet d'études est : « Les Groupes de Sociétés; les Sociétés multinationales ».

Du 20 juillet au 20 août 1973, l'*Académie européenne des Beaux-Arts* a tenu pour la première fois ses cours d'été à Luxembourg. Rappelons que l'Académie s'est posé comme tâche principale de transmettre aux novices et débutants intéressés des possibilités artistiques et créatives. L'Académie offre en plus aux artistes profilés la possibilité de se rencontrer et de collaborer dans des ateliers communs. A Luxembourg, des artistes éminents se sont tenus à la

disposition des étudiants pour un échange fructueux d'expériences et pour leur donner des conseils judicieux. Mentionnons encore que les ateliers furent installés dans l'ancien cloître Ste-Sophie à Luxembourg.

Au cours des mois de juillet et d'août 1973 s'est déroulé au château de Wiltz le traditionnel « *Festival de Théâtre en plein air et de Musique* ». Le programme de cette année prévoyait les représentations suivantes : samedi, 7 juillet : « *Feuerwerkmusik und Serenaden im Schloßhof* », avec l'orchestre de chambre de Heidelberg, sous la direction de Jean Jakus, Bruxelles, œuvres de Händel, Mozart et Haydn; samedi, 14 juillet : Gala lyrique, avec le basse Boris Christoff et l'orchestre de Radio-Luxembourg, sous la direction de Louis de Froment; samedi, 21 juillet : « *Der Diener zweier Herren* », comédie de Carlo Goldoni, avec l'ensemble de Schwäbisch Hall et dans une mise en scène de Kurt Hübner, adapté au théâtre

en plein air de Wiltz par Achim Plato, avec Heinrich Giskes comme Truffaldino, Sonja Mustoff comme Columbina et Silvana Sansoni comme Rosaura; vendredi, 27 juillet : Concert Bach : « *Friedrich Gulda spielt Bach* », « *Das Wohltemperierte Klavier* »; samedi, 28 juillet : Soirée de Jazz, Friedrich Gulda avec sa formation de jazz « *Anima* »; samedi, 4 août : « *Otage* » de Paul Claudel, dans une mise en scène d'Henri Doublier et de son ensemble.

Le 10 juillet 1973 un groupe d'*archéologues belges et luxembourgeois* se sont rencontrés pour visiter les chantiers archéologiques du Titelberg, de Grevenmacher, de Gœblange-Nospelt, ainsi que les collections archéologiques du Musée de l'Etat. Cette rencontre se plaçait dans le cadre de la commémoration du 25^e anniversaire de l'accord culturel belgo-luxembourgeois. Elle avait été précédée au mois de mai d'une journée semblable passée sur des sites et des chantiers dans la Province du Luxembourg belge.

Nouvelles de la Cour

Mois de juillet

Le 11 juillet 1973, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience de congé Son Excellence Monsieur Frank Coffey, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire d'Irlande.

* *

Le 12 juillet 1973, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience Son Excellence Monsieur Armando Pesentes Garcia qui Lui a remis les lettres l'accréditant à titre d'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République de l'Equateur.

Le même jour, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience Son Excellence Monsieur Eric

Christopher Djamson qui Lui a remis les lettres l'accréditant à titre d'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République du Ghana.

* *

Un communiqué du Maréchalat de la Cour en date du 19 juillet 1973 annonce que répondant à l'invitation de Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse, le Président de la République Italienne et Madame Giovanni Leone se rendront en visite officielle au Grand-Duché de Luxembourg les 26 et 27 octobre 1973.

Conseil de Gouvernement

Réunions du mois de juillet

Au cours du mois de juillet, le Conseil de Gouvernement s'est réuni à plusieurs reprises sous la présidence de Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement.

Au cours des réunions des 5, 6, 10 et 13 juillet, il a examiné les propositions budgétaires des départements et a discuté la politique financière générale en tenant compte des impératifs du programme gouvernemental ainsi que de la situation économique et conjoncturelle.

Parallèlement aux réunions du Conseil le Ministre des Finances a procédé à l'examen des budgets par-

ticuliers avec les ministres du ressort. Au cours de la réunion du 13 juillet le Conseil a fixé les orientations pour la mise au point définitive du budget qui interviendra au cours de ce mois. Le projet de budget sera déposé à la Chambre des Députés et rendu public au début du mois de septembre.

Lors de ses séances du début du mois il s'est préoccupé des problèmes de la fonction publique, donnant au ministre du ressort les directives nécessaires à l'élaboration des propositions qui ont été soumises entretemps aux organisations professionnelles intéressées, propositions portant sur la révision des traitements des carrières inférieures et moyennes.

Le Conseil a entendu un rapport du Ministre des Affaires Etrangères sur le déroulement de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe qui vient de se tenir à Helsinki.

Au cours de la réunion du 20 juillet, il a procédé à un premier échange de vues sur le rapport intérimaire concernant le programme directeur de l'aménagement général du territoire. Le Conseil définira lors de sa prochaine séance les options principales devant permettre l'établissement du programme définitif. Le Conseil a approuvé en principe un projet de loi complétant la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales en y ajoutant un nouveau type de société anonyme caractérisé par une administration bicéphale à directoire et conseil de surveillance.

Il a approuvé deux projets de convention réglant la participation financière de l'Etat dans deux projets communaux; la première concerne l'agrandissement de l'hospice civil de Remich et la seconde

porte sur la construction d'appartements pour personnes âgées à Esch-sur-Alzette.

Le Conseil a arrêté les principes généraux d'une réforme concernant le personnel de la carrière moyenne de l'administration centrale.

Il a approuvé un projet de loi concernant les cadres de la force publique.

Il a donné au Ministre de la Justice les directives nécessaires à l'élaboration d'un projet de loi concernant la réorganisation de la carrière moyenne de l'administration judiciaire.

Il a approuvé un projet de règlement grand-ducal assimilant certains aspects du Fonds National de Solidarité au régime des employés de l'Etat.

Finalement le Conseil s'est déclaré d'accord avec un projet d'arrêté grand-ducal portant nouvelle fixation du taux de l'intérêt légal en matière civile (6%) et commerciale (7%).

Mémorial

Mois de juillet

Ministère des Affaires Etrangères et du Commerce Extérieur

La loi du 21 juin 1973 porte approbation de la Convention sur la reconnaissance mutuelle des sociétés et personnes morales ainsi que du Protocole annexe, signés à Bruxelles, le 29 février 1968. (page 945)

La loi du 21 juin 1973 porte approbation du Protocole concernant l'interprétation par la Cour de Justice des Communautés Européennes de la Convention du 29 février 1968 sur la reconnaissance mutuelle des sociétés et personnes morales et du Protocole concernant l'interprétation par la Cour de Justice des Communautés Européennes de la Convention du 27 septembre 1968 concernant la compétence judiciaire et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale, signés à Luxembourg, le 3 juin 1973. (page 938)

Un règlement grand-ducal du 27 juin 1973 modifie le règlement grand-ducal du 12 janvier 1973 soumettant à licence l'importation de certaines marchandises. (page 954)

La loi du 10 juillet 1973 porte approbation du Traité relatif à l'institution et au statut d'une Cour de Justice Benelux, signé à Bruxelles, le 31 mars 1965. (page 984)

La loi du 10 juillet 1973 porte approbation du Protocole additionnel au Traité relatif à l'institution et au statut d'une Cour de Justice Benelux, signé à Bruxelles, le 25 octobre 1966. (page 989)

La loi du 10 juillet 1973 porte approbation du Protocole conclu en exécution de l'article 1^{er}, alinéa 2, du Traité relatif à l'institution et au statut d'une

Cour de Justice Benelux, signé à La Haye, le 29 avril 1969. (page 991)

La loi du 10 juillet 1973 porte approbation du Protocole additionnel au Traité relatif à l'institution et au statut d'une Cour de Justice Benelux concernant la protection juridictionnelle des personnes au service de l'Union Economique Benelux, signé à La Haye, le 29 avril 1969. (page 994)

Ministère de l'Agriculture

Un règlement grand-ducal du 4 juillet 1973 fixe les modalités d'exécution de la loi du 6 septembre 1962 sur la destruction et l'utilisation des cadavres d'animaux, des viandes confisquées et des déchets de viandes. (page 959)

Un règlement du Gouvernement en Conseil du 5 juillet 1973 porte création d'une marque nationale du miel luxembourgeois. (page 968)

Ministère de l'Economie Nationale, des Classes Moyennes et du Tourisme

Un règlement grand-ducal du 16 juin 1973 concerne l'approvisionnement du pays en combustibles solides et liquides. (page 937)

Un règlement grand-ducal du 22 juin 1973 porte prorogation des articles 3, 4, 5, 7 et 9 de la loi du 29 juillet 1968 ayant pour objet l'amélioration structurelle des entreprises du commerce et de l'artisanat. (page 968)

Un arrêté grand-ducal du 4 juillet 1973 homologue des modifications aux alinéas 1^{er} et 2 de l'article 48 des statuts de la caisse de pension des artisans. (page 1011)

Ministère de l'Éducation Nationale

Un règlement grand-ducal du 10 juillet 1973 porte organisation des conseils d'éducation auprès des lycées. (page 1012)

Ministère des Finances

La loi du 20 juillet 1973 institue un prélèvement conjoncturel sur le revenu des collectivités au titre d'une immobilisation temporaire de fonds. (page 1016)

La loi du 20 juillet 1973 exempte certains intérêts de l'impôt sur le revenu. (page 1017)

La loi du 20 juillet 1973 modifie et complète la loi du 5 août 1969 concernant la taxe sur la valeur ajoutée. (page 1018)

Un règlement grand-ducal du 20 juillet 1973 concerne l'application de la taxe sur la valeur ajoutée aux affaires en cours au 1^{er} août 1973 et pris en exécution de l'article 4 de la loi du 20 juillet 1973 modifiant et complétant la loi du 5 août 1969 concernant la taxe sur la valeur ajoutée. (page 1020)

Un règlement grand-ducal du 20 juillet 1973 pris en exécution de l'article 3 de la loi du 20 juillet 1973 modifiant et complétant la loi du 5 août 1969 concernant la taxe sur la valeur ajoutée. (page 1021)

Un règlement grand-ducal du 20 juillet 1973 pris en exécution de l'article 40 de la loi du 5 août 1969 concernant la taxe sur la valeur ajoutée, tel qu'il a été complété par l'article 1^{er} de la loi du 20 juillet 1973. (page 1021)

La loi du 20 juillet 1973 concerne la mise en place dans le cadre des Communautés européennes d'un mécanisme de concours financier à moyen terme. (page 1023)

Ministère de la Force Publique

Un règlement ministériel du 14 juin 1973 fixe le détail des matières de la « partie militaire » de l'examen d'admission définitive prévu pour les candidats sous-officiers de carrière de la musique militaire. (page 936)

Un règlement grand-ducal du 2 juillet 1973 fixe d'une façon spéciale l'avancement des officiers détachés au sens de l'article 36, sub (1), de la loi du 23 juillet 1952 concernant l'organisation militaire,

telle que cette loi a été modifiée et complétée par les lois des 29 juin 1967 et 15 novembre 1972. (page 1008)

Ministère de l'Intérieur

Un règlement grand-ducal du 5 juin 1973 interdit la pêche dans le canal d'écoulement de la station hydroélectrique de Rosport. (page 936)

Un règlement grand-ducal du 20 juin 1973 autorise la décimation de l'étourneau. (page 937)

Un règlement grand-ducal du 16 juin 1973 porte suppression de l'article 2, paragraphe 4, du règlement grand-ducal du 4 avril 1964 portant assimilation des traitements des fonctionnaires des communes, syndicats de communes et établissements publics placés sous la surveillance des communes, à ceux des fonctionnaires de l'État. (page 952)

Un règlement ministériel du 25 juin 1973 concerne l'ouverture de la chasse. (page 952)

La loi du 4 juillet 1973 porte réorganisation de l'administration des eaux et forêts. (page 955)

Ministère de la Santé Publique

La loi du 4 juillet 1973 concerne le régime de la pharmacie. (page 1010)

Un règlement grand-ducal du 10 juillet 1973 complète le règlement grand-ducal du 19 mars 1971 portant fixation du niveau des prix publics des spécialités pharmaceutiques d'origine ou de provenance belge, ainsi que des marges bénéficiaires des grossistes et des pharmaciens. (page 1015)

Ministère des Transports et de l'Énergie

Un règlement grand-ducal du 12 juillet 1973 porte modification du règlement grand-ducal du 9 novembre 1971 instituant une redevance pour l'utilisation de l'espace aérien, tel qu'il a été modifié (page 999)

La loi du 28 juillet 1973 porte création d'un service de la navigation. (page 1027)

Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale

Un règlement grand-ducal du 24 juillet 1973 porte extension de l'assurance obligatoire contre les accidents en application des articles 85, alinéa 5, 1^o et 90 du code des assurances sociales. (page 1026)

Mois d'août

Ministère d'État

La loi du 31 juillet 1973 modifie la loi du 31 juillet 1924 concernant la modification de la loi électorale. (page 1097)

Un règlement ministériel du 16 août 1973 porte nouvelle fixation de l'indemnité kilométrique pour les voitures privées utilisées pour des voyages de service. (page 1126)

Ministère des Affaires Étrangères et du Commerce Extérieur

Un arrêté grand-ducal du 27 juin 1973 porte publication des modifications apportées au règlement de police pour la navigation de la Moselle publié par arrêté grand-ducal du 18 juin 1971. (page 1032)

La loi du 13 juin 1973 porte approbation de la Convention Benelux en matière de dessins ou mo-

dèles, signée à Bruxelles, le 25 octobre 1966, et portant introduction dans la législation nationale de la loi uniforme Benelux, annexée à la Convention. (page 1046)

Un arrêté grand-ducal du 27 juin 1973 porte publication des modifications apportées au tarif des péages publié par arrêté grand-ducal du 23 mai 1964 ainsi qu'aux annexes 2a, 2b et 2c du tarif des péages. (page 1064)

Un arrêté grand-ducal du 24 juillet 1973 porte publication des modifications apportées aux annexes 2b, 2c, 3b, 3c, 4b et 4c du tarif des péages sur la Moselle publiées par arrêté grand-ducal du 23 mai 1964. (page 1128)

Ministère de l'Agriculture

Un règlement grand-ducal du 24 juillet 1973 concerne l'application au Grand-Duché de Luxembourg du règlement n° 120/67/CEE portant organisation commune des marchés dans le secteur des céréales. (page 1058)

Un règlement ministériel du 26 juillet 1973 fixe les variétés et classes de plants de pommes de terre qui font l'objet, après destruction des fanes, d'un prélèvement d'échantillons, en vue d'un test complémentaire de contrôle au laboratoire. (page 1059)

Un règlement ministériel du 26 juillet 1973 fixe la date limite d'arrachage ou de destruction des fanes de pommes de terre des cultures destinées à la production de plants pour l'année 1973. (page 1059)

Un règlement ministériel du 1^{er} août 1973 concerne l'exécution du contrôle des mouvements des céréales auprès du négoce et de la meunerie. (page 1074)

Ministère de l'Economie Nationale, des Classes Moyennes et du Tourisme

La loi du 28 juillet 1973 a pour objet : 1. de stimuler l'expansion économique; 2. d'aménager la loi du 5 août 1967 portant renouvellement et modification de la loi du 2 juin 1962 ayant pour but d'instaurer et de coordonner des mesures en vue d'améliorer la structure générale et l'équilibre régional de l'économie nationale et d'en stimuler l'expansion. (page 1080)

Un règlement grand-ducal du 24 juillet 1973 porte application de la directive CEE du 26 juillet 1971 concernant le rapprochement des législatives des Etats membres relatives aux dénominations textiles. (page 1112)

La loi du 24 juillet 1973 a pour objet d'autoriser le Gouvernement à subventionner l'exécution d'un programme quinquennal de l'infrastructure touristique régionale à caractère communal et intercommunal. (page 1127)

Ministère de l'Education Nationale

La loi du 24 juillet 1973 a pour objet de modifier a) l'article 2 de la loi du 15 février 1964 portant création de la fonction de professeur d'éducation musicale aux établissements d'enseignement secon-

daire; b) la dénomination de la fonction de professeur de dessin aux établissements d'enseignement secondaire, moyen, technique et professionnel. (page 1072)

La loi du 6 août 1973 a pour objet de modifier les articles 16, 20 et 29 de la loi du 5 août 1939 sur la collation des grades. (page 1107)

Un règlement grand-ducal du 6 août 1973 pris en exécution de l'article 13 de la loi du 18 juin 1969 sur l'enseignement supérieur et l'homologation des titres et grades étrangers d'enseignement supérieur. (page 1107)

Ministère des Finances

Un règlement grand-ducal du 9 août 1973 modifie le règlement grand-ducal du 15 avril 1969 portant exécution des articles 95, dernier alinéa et 110, n° 3 de la loi du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu. (page 1108)

Ministère de la Fonction Publique

Un règlement du Gouvernement en conseil du 27 juillet 1973 modifie le règlement du 30 octobre 1972 portant nouvelle fixation des indemnités des stagiaires-fonctionnaires au service de l'Etat. (page 1125)

Ministère de la Force Publique

Un règlement grand-ducal du 13 juillet 1973 porte dérogation à l'article 16 de l'arrêté grand-ducal du 26 août 1954 concernant l'état et les conditions de recrutement, d'instruction et d'avancement des officiers de carrière et commissionnés de la force publique, tel qu'il a été modifié dans la suite. (page 1071)

Ministère de la Justice

La loi du 28 juillet 1973 règle l'usage des armes et autres moyens de contrainte par les membres de la force publique dans la lutte contre la criminalité. (page 1094)

La loi du 28 juillet 1973 porte modification du régime de la détention préventive. (page 1104)

Ministère des Transports et de l'Energie

Un règlement grand-ducal du 12 juillet 1973 modifie et complète l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques. (page 1033)

Un règlement grand-ducal du 20 juillet 1973 a pour objet l'assimilation au régime des employés de l'Etat du personnel de la Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois qui, auprès de l'Etat, répond à la notion d'« employé de l'Etat ». (page 1071)

Un règlement grand-ducal du 20 juillet 1973 modifie et complète l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques. (page 1087)

Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale

Un règlement grand-ducal du 24 juillet 1973 porte modification des dispositions concernant le personnel de la caisse de pension des employés privés et de l'office des assurances sociales. (page 1073)

Ministère des Travaux Publics

Un règlement grand-ducal du 13 juillet 1973 porte approbation des plans des parcelles et des listes des propriétaires du tronçon de l'autoroute de Luxembourg à la frontière française (direction Thionville), compris entre l'échangeur de Gasperich et la ville de Dudelange. (page 1056)

Un règlement grand-ducal du 13 juillet 1973 porte approbation des plans des parcelles et des listes de propriétaires du tronçon Dudelange-Hellange de la route collectrice du Sud. (page 1057)

La loi du 31 juillet 1973 autorise le Gouvernement à procéder à la construction d'une école technique à Luxembourg-Kirchberg, y compris son équipement technique et mobilier. (page 1105)

La loi du 31 juillet 1973 autorise le Gouvernement à procéder à la construction d'un bâtiment pour le collège d'enseignement professionnel et moyen du Nord à Wiltz. (page 1106)

Chambre des Députés

Mois de juillet

2 juillet : Réunion de la Commission Juridique. — Réunion de la Commission de la Fonction Publique. — Réunion de la Commission de l'Education Nationale.

3 juillet : 62^e séance publique. — Analyse des pièces. — Projet de loi concernant les marchés publics (n° 1621). Rapport de la commission. Discussion générale. Lecture et vote des articles. Renvoi du texte aux commissions compétentes. — Dépôt d'un projet de loi.

Réunion de la Commission des Travaux Publics. — Réunion de la Commission des Finances et du Budget.

4 juillet : 63^e séance publique. — Projet de loi concernant les marchés publics (n° 1621). Déclaration du Gouvernement et renvoi du texte au Conseil d'Etat. — Projet de loi ayant pour objet 1) de stimuler l'expansion économique; 2) d'aménager la loi du 5 août 1967 portant renouvellement et modification de la loi du 2 juin 1962 ayant pour objet d'instaurer et de coordonner des mesures en vue d'améliorer la structure générale et l'équilibre régional de l'économie nationale et d'en stimuler l'expansion (n° 1629). Rapport de la commission. Discussion générale. Lecture et vote du texte. Vote sur l'ensemble par appel nominal avec dispense du second vote.

Réunion de la Commission des Travaux Publics. — Réunion de la Commission de la Fonction Publique. — Réunion de la Commission de la Santé Publique.

5 juillet : 64^e séance publique. — Question posée au Gouvernement. — Projet de loi ayant pour objet de modifier les articles 16, 20 et 29 de la loi du 5 août 1939 sur la collation des grades (n° 1710). Rapport de la commission. Discussion générale. Lecture et vote des articles. Vote sur l'ensemble par appel nominal et dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi auto-

risant le Gouvernement à procéder à la construction d'une école technique à Luxembourg-Kirchberg y compris son équipement technique et mobilier (n° 1692). Rapport de la commission. Discussion générale. Lecture et vote des articles. Vote sur l'ensemble par appel nominal et dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi autorisant le Gouvernement à procéder à la construction d'un bâtiment scolaire pour le collège d'enseignement moyen et professionnel du Nord à Wiltz (n° 1693). Rapport de la commission. Discussion générale. Lecture et vote des articles. — Projet de loi réglant l'usage des armes et autres moyens de contrainte par les membres de la force publique dans la lutte contre la criminalité (n° 1640). Rapport de la commission. Discussion générale. Lecture et vote des articles. — Projet de loi concernant l'institution d'un congé-éducation (n°s 837, 1389, 1432). Rapport de la commission. Lecture et vote des articles amendés. Réunion de la Commission Agricole.

6 juillet : Réunion de la Commission des Finances et du Budget. — Réunion de la Commission de l'Education Nationale.

9 juillet : Réunion de la Commission Juridique.

10 juillet : 65^e séance publique. — Dépôt d'un projet de loi. — Questions à l'ordre du jour. — Projet de loi autorisant le Gouvernement à procéder à la construction d'un bâtiment scolaire pour le collège d'enseignement moyen et professionnel du Nord à Wiltz (n° 1693). Vote sur l'ensemble par appel nominal avec dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi réglant l'usage des armes et autres moyens de contrainte par les membres de la force publique dans la lutte contre la criminalité (n° 1640). Vote sur l'ensemble par appel nominal avec dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi concernant l'institution d'un congé-éducation (n°

1389). Seconde lecture. Vote sur l'ensemble par appel nominal avec dispense du second vote constitutionnel. — a) Projet de loi instituant une surtaxe conjoncturelle sur le revenu des collectivités au titre d'une immobilisation temporaire de fonds (n° 1700); b) projet de loi exemptant certains intérêts de l'impôt sur le revenu (n° 1701); c) projet de loi modifiant et complétant la loi du 5 août 1969 concernant la taxe sur la valeur ajoutée (n° 1702). Rapports de la commission. Discussion générale. Lecture et vote des textes. Vote séparé par appel nominal sur l'ensemble des trois projets de loi avec dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi relatif à la mise en place dans le cadre des Communautés Européennes d'un mécanisme de contrôle financier à moyen terme (n° 1681). Rapport de la commission. Discussion générale. Lecture et vote des articles. Vote sur l'ensemble par appel nominal avec dispense du second vote constitutionnel.

Réunion du Bureau.

11 juillet : 66^e séance publique. — Analyse des pièces. — Projet de loi relatif aux droits et devoirs des époux et portant réforme des régimes matrimoniaux (n° 1395). Rapport de la commission. Discussion générale.

Réunion de la Commission Juridique. Réunion de la Commission de la Force Publique. — Réunion de la Commission des Affaires Commu-

nales. — Réunion de la Commission des Transports.

12 juillet : 67^e séance publique. — Analyse des pièces. — Projet de loi ayant pour objet la formation du personnel de l'éducation préscolaire (n° 1535). Rapport de la commission. Discussion générale. Lecture et vote des articles. Vote sur l'ensemble par appel nominal et dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi modifiant la loi du 31 juillet 1924 concernant la modification de la loi électorale (n° 1338). Seconde lecture. Rapport de la commission. Lecture et vote des articles amendés. Vote sur l'ensemble par appel nominal et dispense du second vote constitutionnel. Projet de loi portant modification du régime de la détention préventive (n° 1549). Seconde lecture. Rapport de la commission. Lecture et vote des articles amendés. Vote sur l'ensemble par appel nominal et dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi portant réforme des régimes matrimoniaux (n° 1395). Lecture et vote des articles. Renvoi du projet amendé au Conseil d'Etat.

Réunion de la Commission de la Fonction Publique. — Réunion de la Commission des Affaires Sociales. — Réunion de la Commission de l'Éducation Physique. — Réunion de la Commission des Affaires Étrangères.

17 juillet : Réunion de la Commission de l'Économie Nationale.

Le Mois en Luxembourg

Mois de juillet

Congrès - Anniversaires

Du 15 au 22 juillet a lieu à Luxembourg le 6^e congrès international, organisé par « Les Amis du Sonnenberg », en collaboration avec le Bureau d'Information des Communautés Européennes à Luxembourg. Le congrès est placé sous le thème général suivant : « Problèmes actuels et futurs de la société industrielle dans l'optique européenne ».

Du 20 juillet au 20 août ont lieu à Luxembourg des cours académiques d'été des beaux arts, organisés par la Maison de l'Europe à Luxembourg.

Conférences, Soirées littéraires

Le 2 juillet, M. le Directeur de la bibliothèque nationale donne une conférence suivie d'une discussion et de la visite de la Bibliothèque Nationale sur le thème : « La bibliothèque nationale et ses problèmes ».

A Vianden, à l'ancien cloître des Trinitaires, la bibliothèque Thomas Mann organise, le 3 juillet, une soirée Wilhelm Busch.

Le 8 juillet, l'association « Frendeskres Letzeburg-Siwebiergen » invite à une Conférence donnée à

Wormeldange avec projection de diapositives sur le pays et la vie en Transsylvanie.

A Luxembourg, M. Jacques Santer, Secrétaire d'Etat au Ministère du Travail, donne le 12 juillet une conférence-débat sur la cogestion à introduire dans les entreprises au Grand-Duché.

Le 12 juillet, à l'orangerie de Mondorf-les-Bains, France et André Guiot font une conférence-projection sur « Le merveilleux du Monde ».

A Luxembourg, M^{lle} F. Alberico, chargée des relations publiques du J.E.T.R.O. à Paris, donne le 17 juillet une conférence à l'Hôtel Holiday Inn sur « La perle au Japon ». Le film « Souvenir de la mer » est projeté après cette conférence.

Le 19 juillet a lieu à Luxembourg une soirée de débats avec le Supérieur Truijen de l'abbaye de Clervaux, M. J. M. Goerens, M. Pierre Kauthen et M. Pit Reuter, professeurs, sur le thème : « Hat die Luxemburger Diözesansynode schon begonnen ? ».

A l'Hôtel de Ville de Luxembourg est donnée le 23 juillet, à l'occasion de la séance inaugurale de la session 1973 de la Faculté Internationale de Droit Comparé, une conférence par Monsieur René Gerdarme, Professeur à la Faculté de Droit et des

Sciences Economiques de Nancy, sur le sujet : « Les Groupes de Sociétés — Les Sociétés multinationales ».

A la salle des fêtes de l'Abbaye d'Echternach, France et André Guiot donnent une conférence-projection sur les Incas : histoire d'un monde disparu.

Théâtre, Cinéma, Spectacles

Du 2 au 31 juillet, le « Théâtre des Casemates » présente dans les casemates du Bock à Luxembourg la pièce « Le Satyre de la Vilette » de René de Obaldia.

Le 5 juillet, une troupe d'amateurs néerlandais et belges présente au Théâtre municipal de Luxembourg une pièce de Harald McPherson, en langue néerlandaise.

A Luxembourg a lieu le 13 juillet une « soirée satyre » par Heng Hanlet et Paul Putz.

Dans le cadre du Théâtre en plein air de Wiltz est présentée le 21 juillet la comédie « Der Diener zweier Herren » de Carlo Goldoni, avec Heinrich Giskes, Katrin Schaake, Silvana Sansoni et Rolf Parton et dirigée par Kurt Hübner.

A Luxembourg est présenté le 26 juillet le film d'Alain Tanner : « La Salamandre ».

L'Amicale Remichoise présente les 29 et 30 juillet en théâtre en plein air à Remich la comédie « De Schellegen » de René Weimerskirch.

Concerts, Musique de Chambre, Soirées musicales

Le 1^{er} juillet a lieu à Luxembourg un concours international pour accordéon, guitare, piano et orgues en prévision du concours pour la 117^e Coupe d'Europe qui se déroulera en octobre prochain à Gand.

Du 6 au 8 juillet la musique des Gardiens de la Paix de Paris séjourne au Grand-Duché et donne des concerts à Diekirch, Mondorf-les-Bains, Luxembourg et Ettelbruck où elle participe aux festivités du Rememberance-Day.

Le festival international de Théâtre en plein air et de Musique à Wiltz débute le 7 juillet avec un concert de choix donné par l'Orchestre de Musique de Chambre de Heidelberg, sous la direction de Jean Jakus, Bruxelles.

Le 8 juillet, l'Orchestre de Chambre de Luxembourg donne un concert spirituel en l'église de l'Abbaye St-Maurice et St-Maur de Clervaux.

A Echternach, les élèves de l'école de musique de la Ville donnent un concert, le 8 juillet, à l'abbaye d'Echternach.

Dans la cour de l'Ancien Athénée de Luxembourg est donné le 11 juillet un concert de gala de musique ancienne avec le concours de l'Ensemble vocal « Le Madrigal de Luxembourg » et l'Ensemble instrumental « Collegium Musicum de Luxembourg » sous la direction de Daniel Schertzer et d'Alex Mullenbach.

A l'occasion de la semaine culturelle à Vianden, les élèves du Conservatoire de Luxembourg donnent

le 12 juillet un concert avec programme varié, dans la salle des Chevaliers du château féodal de Vianden.

A Walferdange a lieu du 13 au 15 juillet le « Walfer Rousefest 1973 » qui culmine dans un concours de chants individuel, intitulé « Sing In ».

Le 13 juillet le Jazz-Club Luxembourg invite à la présentation du groupe « Trevor Richards New Orleans Trio », à Luxembourg-Clausen.

Dans le cadre du 21^e Festival international de Théâtre en plein air et de Musique à Wiltz a lieu le 14 juillet le Gala lyrique avec la basse-baryton Renato Capecchi de la Scala de Milan, accompagnée de l'orchestre de Radio-Télé-Luxembourg sous la direction de Louis de Froment.

A l'abbaye d'Echternach a lieu le 15 juillet un récital du pianiste allemand Peter Schmalzfuss, professeur à l'École de musique de Darmstadt.

A Mamer, la musique « Vaerlose Garde » du Danemark donne le 15 juillet un concert très varié.

A Vianden se termine le 14 juillet la semaine culturelle, organisée à l'occasion du 125^e anniversaire de l'harmonie municipale, par le dévoilement d'un nouveau drapeau par le Secrétaire d'Etat aux Affaires Culturelles, Monsieur Jacques Santer, suivi d'un feu d'artifice et d'une retraite aux flambeaux.

Dans le cadre de l'Eté Musical de Luxembourg a lieu le 17 juillet à l'Hôtel de Ville de Luxembourg le concert du duo Viviane Goergen, piano, et Daniel Robert Graf, violoncelle.

Le 18 juillet a lieu au cloître des Trinitaires à Vianden un concert donné par le Quatuor vocal de Luxembourg sous la direction de Pierre Nimax.

A Diekirch, en l'ancienne église paroissiale a lieu le 18 juillet un récital de piano par le professeur allemand Peter Schmalzfuss.

Le 25 juillet la musique militaire grand-ducale donne un concert aux chandelles, intitulé « Wiener Abend » à la Place d'Armes à Luxembourg.

A Mondorf-les-Bains les chœurs J.-P. Kemmer donnent un concert vocal le 25 juillet.

Le 26 juillet l'orchestre symphonique de Radio-Luxembourg donne un concert dans la basilique d'Echternach.

Dans le cadre du Festival international de Théâtre en plein air et de Musique à Wiltz, le pianiste allemand Friedrich Gulda donne un récital de J. S. Bach.

Dans le même cadre a lieu le 28 juillet à Wiltz le festival « Anima », musique du « No man's Land » par Friedrich Gulda, Paul et Limpe Fuchs.

Le 28 juillet a lieu dans la Basilique d'Echternach un concert vocal et instrumental de clôture par le Séminaire Européen de Musique Ancienne de Bruges, sous la direction de Maître Bernard Gagnepain. Ce concert est répété le 29 juillet dans le cadre « Eté musical de Luxembourg » en l'église Saint-Michel à Luxembourg.

Foires et Expositions

Le 5 juillet a lieu au Lycée Hubert-Clement à Esch-sur-Alzette l'ouverture de l'exposition de travaux d'élèves, intitulée « Les Travaux et les Jours »

en présence de M. Jean Dupong, Ministre de l'Éducation Nationale.

A la Maison de l'Europe à Luxembourg, un groupe d'artistes international expose ses œuvres récentes.

Dans le cadre de la semaine culturelle organisée à Vianden à l'occasion du 125^e anniversaire de l'Harmonie municipale a lieu au Musée d'Art Rustique de Vianden une exposition d'œuvres de peintres originaires de la localité.

A la Galerie Bruck à Luxembourg a lieu le 14 juillet le vernissage de l'exposition des œuvres de l'artiste Shmuel Shapiro.

A la Galerie Bradtké à Luxembourg est ouverte à partir du 14 juillet l'exposition de sculpture de l'artiste Pierre Berchem.

Le 14 juillet a lieu à Ettelbruck l'ouverture de l'exposition des œuvres modernes des artistes français A. Kovaleff et Pierre Courteville de Paris.

Le 18 juillet a lieu à la Galerie St-Michel à Luxembourg le vernissage de l'exposition des gouaches du poète et dramaturge luxembourgeois Edmond Dunc.

Au Musée d'Histoire et d'Art à Luxembourg a lieu l'inauguration de l'exposition de la collection de N. Hoffmann-Bettendorf, don de M^{me} Jenny Wilhelmy-Hoffmann, par M. Jaques Santer, Secrétaire d'Etat aux Affaires Culturelles.

Les artistes Guy Michels et Henri Kraus exposent leurs huiles, gouaches et aquarelles à partir du 21 juillet dans le salon de l'Hôtel de Ville de Wiltz.

A Echternach a lieu le 28 juillet l'ouverture de l'exposition de peinture et d'art graphique de l'Union artistique et intellectuelle des cheminots luxembourgeois, section art graphique, dans la galerie de l'ancienne abbaye, en présence de M. Robert Schaffner, bourgmestre d'Echternach.

Du 29 juillet au 15 août a lieu dans la localité de Nospelt une quinzaine de la poterie et de la céramique. A cette occasion un monument dédié à l'art de la fabrication de la poterie est dévoilé et un Musée régional sur la poterie est inauguré.

Commémorations, Visites, Divers

Le 1^{er} juillet est inauguré à Reisdorf, en présence de M. Eugène Schaus, Vice-Président du Gouvernement et Ministre de l'Intérieur, un Monument dédié aux Morts de la localité durant la guerre 1940-45.

Son Altesse Royale le Prince Henri visite le 11 juillet les installations de Monsanto à Echternach.

A l'occasion de la commémoration du 150^e anniversaire de la naissance du grand poète et compositeur national Edmond de la Fontaine « Dicks », une délégation de la chorale Ste-Cécile de Remich dépose une couronne de fleurs sur sa tombe au cimetière de Stadtbredimus, le 24 juillet.

Le 26 juillet, Leurs Altesses Royales le Prince Charles et la Princesse Joan rendent visite au camp « Nature 73 », organisé par le Service national de la Jeunesse et l'administration des Eaux et Forêts ainsi qu'au Musée des Mines de la Ville de Rumelange.

Mois d'août

Conférences, Soirées littéraires

Le 2 août a lieu à Luxembourg une conférence-débat par Maître Georges Margue, avocat-avoué et député, sur: « Une nouvelle communauté conjugale ».

Le 9 août a lieu à Luxembourg une conférence-débat par M. J. P. R. Strainchamps, professeur, et Mil Jung, étudiant en lettres, sur « Le projet concernant l'ordre intérieur et la discipline dans les lycées ».

A Luxembourg est présentée le 16 août une soirée de diapositives par M. Guy Bernard sur « La Terre Sainte ».

Le 23 août, le Père Henri Demolder, psychologue, Clervaux, donne une conférence à Luxembourg sur le thème: « La préparation au mariage ».

Théâtre, Cinéma, Spectacles

Dans le cadre du festival international de théâtre de plein air à Wiltz est présentée le 4 août la pièce « L'otage » de Paul Claudel.

Le 7 août se produit à la Place d'Armes à Luxembourg un groupe folklorique de Silésie, intitulé « Slezan ».

Le groupe folklorique provençal « Lou Cieri » présente le 12 août à la Place d'Armes à Luxembourg des chants et des danses populaires de la Provence.

Il continuera sa tournée par Mondorf-les-Bains, Capellen et Vianden.

Le 16 août, le gala folklore « Chem-Chem-Yetu » du Zaïre est présenté à la Place d'Armes à Luxembourg.

Concerts, Musique de Chambre, Soirées musicales

Le 1^{er} août a lieu à l'abbaye d'Echternach un concert vocal donné par la chorale Sainte-Cécile d'Echternach.

A la Place d'Armes à Luxembourg a lieu le 4 août un concert donné par « The International Symphonic Wind Orchestra », sous la direction de M. Carl C. Wilhelm.

A la Basilique d'Echternach a lieu le 8 août un récital d'orgue par M. Marcel Weber, organiste de la Basilique.

A la Place d'Armes à Luxembourg a lieu un concert de gala donné par la musique « United States Air Forces in Europe Band », sous la direction du Major Harold C. Johnson.

Le 15 août a lieu à la basilique d'Echternach un concert donné par le Quatuor de trompettes luxembourgeois.

A la cour intérieure de l'abbaye d'Echternach, les Petits Chanteurs du Roc de Lessines donnent un concert vocal le 16 août.

Le 23 août a lieu à la salle des fêtes de l'abbaye à Echternach un concert de musique de chambre tchèque avec M. Karel Sovicek, violon et M. Dieter Müller, piano.

A la basilique d'Echternach a lieu le 25 août un récital d'orgue donné par M. Cornelius Passchier de Schiedam.

Le 26 août, l'Harmonie Royale Saint-Lambert de Flavine donne un concert à la Place d'Armes à Luxembourg.

Foires et Expositions

Le 4 août a lieu au parc de Mondorf-les-Bains le vernissage de l'exposition « Art contemporain luxembourgeois » avec le concours des artistes-peintres Bech Charles, Grosbusch Joseph, Roettgers Paul et Steffen Théophile.

Le 5 août a lieu à Mondorf-les-Bains la « Journée du chien », organisée par la Centrale du Chien d'agrément du Grand-Duché de Luxembourg.

A partir du 10 août est ouverte à Luxembourg une exposition des œuvres des élèves de l'Académie d'été européenne, qui siège à Luxembourg du 20 juillet au 20 août.

L'artiste luxembourgeois Pierre Berchem expose ses dernières « créatures » du 13 au 23 août à Limpertsberg.

Les peintres Arthur Luiz Piza, Bertrand Dorny et René Carcan exposent leurs œuvres à la Galerie Kutter à Luxembourg à partir du 18 août.

L'artiste Odile Feltes-Gaillard expose une œuvre inspirée par la « Schobermesse » à partir du 30 août à la Galerie Wierschem à Luxembourg.

Commémorations, Visites, Divers

A Fond-de-Gras, l'Association des Musée et Tourisme Ferroviaires et le Syndicat d'initiative de la commune de Pétange procèdent le 1^{er} août à l'ouverture d'une petite ligne de chemin de fer touristique qui mène à Fond-de-Gras, ceci en présence de Monsieur Marcel Mart, Ministre du Tourisme et de Monsieur Jacques Santer, Secrétaire d'Etat.

Le 22 août est ouverte par Madame le Bourgmestre de Luxembourg la Foire traditionnelle de la « Schueberfouer » à Luxembourg-Ville.

En souvenir des martyres de la résistance qui sont morts au camp de Hinzert pour avoir déclenché ou participé à la grève générale du 31 août 1942, des cérémonies commémoratives ont lieu le 31 août à Wiltz, Schiffflange, Esch-sur-Alzette et à Differdange.

de documentation

